

# Évaluation des mesures agri-environnementales en Région wallonne

EVAGRI 2000 - 2001

## DEUXIEME PARTIE

Évaluation environnementale de la mesure  
"conservation des haies et bandes boisées"



Thierry WALOT (GIREA - UCL)  
Serge ROUXHET (GIREA - ULg)

Groupe Interuniversitaire de Recherches en Écologie Appliquée

## Table des matières

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Analyse de la pertinence d'une mesure relative à la conservation des haies et bandes boisées.....</b>                  | <b>3</b>  |
| 1.1.      | Rappel des objectifs de la mesure .....   | 3         |
| 1.2.      | Problématique agri-environnementale des haies et autres petits éléments naturels en Région wallonne .....                 | 3         |
| 1.2.1.    | Petits éléments naturels et développement de la nature.....   | 3         |
| 1.2.2.    | Petits éléments naturels et équilibre de l'agro-écosystème.....   | 7         |
| 1.2.3.    | Haies et paysages .....   | 7         |
| 1.2.4.    | Petits éléments naturels et qualité des eaux et des sols.....   | 10        |
| <b>2.</b> | <b>Succès et potentiel de la mesure.....</b>  | <b>10</b> |
| 2.1.      | Lueurs et “ surfaces ” de haies .....   | 10        |
| 2.2.      | Nombre de demandeurs et longueurs contractualisées .....  | 12        |
| 2.3.      | Succès en regard du “ potentiel haies ” dans les fermes .....   | 15        |
| 2.4.      | Succès en regard du “ potentiel de haies ” dans les régions agricoles.....  | 16        |
| 2.5.      | Exemple d'évaluations et de suivis réalisables sur base des données relatives au potentiel et au succès par commune ..... | 17        |
| <b>3.</b> | <b>Pertinence du cahier des charges.....</b>  | <b>22</b> |
| 3.1.      | Cahier des charges .....  | 22        |
| 3.2.      | Analyse du cahier des charges et de sa portée .....   | 23        |
| 3.2.1.    | Accès à la mesure.....  | 23        |
| 3.2.2.    | Conservation et entretien .....   | 24        |
| 3.2.3.    | Modifications des pratiques d'entretien et impacts paysagers .....  | 28        |
| 3.2.4.    | Continuité des haies .....  | 29        |
| <b>4.</b> | <b>Respect des engagements.....</b>   | <b>36</b> |
| 4.1.      | Longueur déclarée et longueur réelle de haies dans la ferme .....   | 36        |
| 4.2.      | Haies discontinues - regarnissage .....   | 37        |
|           | Références bibliographiques .....   | 42        |
|           | ANNEXE: fiche descriptive de terrain .....  | 44        |

# **1. Analyse de la pertinence d'une mesure relative à la conservation des haies et bandes boisées**

## **1.1. Rappel des objectifs de la mesure**

Selon le texte, du programme de politique agri-environnementale, déposé par la Région auprès de la Commission Européenne (Région Wallonne, 1994), l'objectif de la mesure est de contribuer à la maîtrise de trois problématiques environnementales importantes liées aux activités agricoles<sup>1</sup> :

- la réduction de la diversité biologique (y compris un rôle agronomique positif par le développement de relations écologiques favorables à la production agricole) ;
- l'altération de paysages traditionnels ;
- l'érosion des sols et l'altération de la qualité des eaux par les intrants agricoles.

## **1.2. Problématique agri-environnementale des haies et autres petits éléments naturels en Région wallonne**

### **1.2.1. Petits éléments naturels et développement de la nature<sup>2</sup>**

La valeur écologique particulière des haies et des petits éléments naturels (haies, talus enherbés, dépressions, buttes, chemins creux, mares, alignements d'arbres, bosquets,...) est reconnue sur tout le territoire de la Région dans le cadre du volet de la politique de la conservation de la nature qui porte sur le développement du réseau écologique. Cette politique a pour objectif le " développement de la nature " sur tout le territoire au travers du réseau écologique local. Les haies y sont des éléments du " maillage écologique " qui réalisent les " zones de liaison ", complémentaires aux " zones centrales et de développement " telles que définies par le " cahier des charges du réseau écologique " (DELESCAILLE, 1995).

L'analyse et la cartographie du réseau écologique sont en cours progressivement et systématiquement à l'échelle des communes dans le cadre de " Plans communaux de développement de la nature " (Ministère de la Région Wallonne, 1995) où un partenariat local construit et anime des projets de développement de la nature avec le soutien des pouvoirs publics.

---

<sup>1</sup> Le feuillet utilisé pour l'information des agriculteurs indique que les objectifs sont de " *Préserver le patrimoine naturel et paysager existant ; Maintenir un réseau de milieux qui abritent une flore et une faune spécifiques et variées* ".

<sup>2</sup> Par " développement de la nature " on entend le développement de la capacité d'accueil pour la vie sauvage de milieux proches de l'état naturel.

La valeur des haies comme éléments importants du patrimoine naturel est reconnue de manière plus formelle dans quatre zones de protection spéciales qui couvrent au total 87 500 ha<sup>3</sup>. Les haies semi-naturelles y sont des " habitats soumis à la protection " (notifications de l'Exécutif Régional Wallon du 2 novembre 1987 et du 6 avril 1989 en application de la Directive 79/409/CEE " Oiseaux "). Leur conservation est une problématique agri-environnementale prioritaire dans ces zones.

Les petits éléments naturels en bordure et dans les parcelles agricoles sont en régression continue, même si ce phénomène s'est peut-être ralenti actuellement. À titre d'illustration et en ce qui concerne particulièrement les haies, on peut citer les chiffres de " L'État de l'Environnement Wallon " relatif à l'agriculture (Région wallonne, 1995) qui montrent que 15 à 48 % des éléments linéaires répertoriés avant des travaux de remembrement réalisés dans les années 80 avaient disparu après leur exécution (analyse de 7 zones remembrées).

Plus récemment (1998), l'enquête pluridisciplinaire réalisée dans le cadre d'EVAGRI auprès de 258 agriculteurs confirme que le phénomène de l'arrachage des haies est loin d'être arrêté. En effet, 17 % des agriculteurs interrogés admettent avoir détruit des haies dans les 10 ans précédant l'enquête. Phénomène intéressant cependant, 5 % des agriculteurs signalent qu'ils ont replanté des haies au cours de cette période.

**En conclusion sur ce point, une mesure encourageant au maintien des haies apparaît donc comme pertinente en Région wallonne. Sa promotion doit être particulièrement développée dans les zones où l'intérêt patrimonial de la haie fait l'objet d'une réglementation relative à la conservation de la nature (Zones de protection spéciales Lesse et Lomme, Croix Scaille, Côte Bajocienne, Côte Sinémurienne). Les agents chargés de l'encadrement ainsi que les agriculteurs doivent être particulièrement sensibilisés, à l'importance des haies pour le patrimoine naturel de la Région dans ces zones. Les communes concernées sont: Rochefort, Gedinne, Bièvre, Vresse sur Semois, Beauraing, Bouillon, Étalle, Saint léger, Musson, Arlon, Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton et Tintigny.**

L'importance écologique des haies et leur régression constante ont conduit les Autorités Régionales wallonnes (Ministère de la Conservation de la Nature) à proposer depuis 1995 une prime à la plantation (Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies, Moniteur belge du 23 mai 1995). Cette prime qui avait surtout pour cible au départ les agriculteurs dans les zones les plus pauvres en éléments naturels ne rencontre toujours qu'un faible succès auprès de ce public et dans ces régions (DEWOLF, 1999, comm. pers.). Cette mesure n'a pas fait l'objet d'une coordination très élaborée avec la MAE dont la promotion est assurée par le Ministère de l'Agriculture, que ce soit du point de vue administratif ou de celui de la promotion. Cette situation nuit sans nul doute à la " visibilité " et à la complémentarité des mesures pour les agriculteurs<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Lesse et Lomme 18.000 ha, Croix Scaille 39.000 ha, Côte Bajocienne 8.000 ha, Côte Sinémurienne 22.500 ha.

<sup>4</sup> Pour ce qui concerne l'intégration administrative, on note que la prime offerte à la plantation impose une condition de maintien de la haie pendant au moins 20 années. La haie plantée avec cette aide ne

La Région wallonne pourrait en outre sans doute obtenir un cofinancement européen pour la mesure "plantation" si elle était reprise dans le programme agri-environnemental pour les cas d'application dans les fermes.

**Dans les régions de grandes cultures très déficitaires en éléments du maillage écologique la nécessité du développement du réseau de haies par plantation semble une "problématique" agri-environnementale aussi importante que leur conservation. La mesure actuellement prévue par le Ministère de la Conservation de la Nature ne permet pas d'atteindre cet objectif.**

**L'intégration de la MAE "conservation des haies" et de celle qui finance la plantation de haies doit être approfondie, tant du point de vue administratif que de celui de la promotion. La subvention à la plantation chez les agriculteurs devrait être reprise comme une MAE (ceci permettrait en outre de réaliser des économies sur le budget régional grâce au cofinancement européen de la MAE).**

Les haies ne sont pas les seuls éléments linéaires ou ponctuels importants du maillage écologique dont la conservation et l'entretien dépendent immédiatement des pratiques d'exploitation agricole. Les alignements d'arbres (particulièrement les saules têtards ou les charmes), les arbres hautes tiges isolés ou non (dont les arbres fruitiers âgés), les talus enherbés les mares et certaines zones humides ("têtes de sources"), les cours d'eau et leurs berges, les fossés, ... sont d'autres éléments tout aussi importants. Ils sont également très menacés, soit parce qu'ils sont détruits sciemment car gênant l'exploitation, soit parce qu'ils ne sont pas ou plus entretenus ou encore non remplacés.

La plupart de ces éléments font déjà l'objet d'une "valorisation" par les mesures agri-environnementales", soit de manière, soit indirecte (les tournières qui peuvent en assurer une certaine protection).

**La mesure de conservation des haies et bandes boisées est maintenant élargie à la plupart des autres petits éléments du patrimoine naturel. Outre les haies et**

---

pourrait donc pas bénéficier de la prime agri-environnementale qui ne peut être payée si d'autres dispositions prévoient qu'on ne peut arracher la haie (exemple aussi des haies classées comme "remarquables" au sens de la législation en matière d'aménagement du territoire). Toujours du point de vue administratif, il est aussi tout à fait incohérent pour les agriculteurs de devoir faire appel à deux services administratifs différents et de devoir établir des dossiers différents pour des mesures aussi proches et complémentaires.

En ce qui concerne l'intégration au niveau de la promotion on note les points suivants:

- A. La prime au maintien prévoit que l'arrachage de haies puisse néanmoins être réalisé sous certaines conditions mais qu'alors il est obligatoire de replanter une longueur équivalente à celle arrachée. La prime à la plantation pourrait être utilisée dans ce cas. Il en est de même dans le cadre de la disposition du cahier des charges qui incite à compléter le maillage de haie de l'exploitation. La plantation devrait aussi être proposée à tous ceux qui ne déclarent pas disposer de 200 m de haies dans la ferme (23 % des fermes selon notre enquête).
- B. La mise en valeur et l'intégration des bâtiments de ferme sont des problématiques environnementales souvent aisément "abordables" pour les agriculteurs (voir point 1.2.3 relatif au paysage). Ce point qui devrait par ailleurs être traité systématiquement par les plans de gestion, nécessite bien entendu de faire appel à la mesure "plantation de haies".

bandes boisées, les talus et banquettes enherbées dans la SAU pourraient également être primés, en tout cas en "zone hâtive" ou ce type de petit élément naturel peut jouer un rôle écologique important. L'engagement de maintien consiste pour tous ces petits éléments à effectuer les opérations nécessaires pour au moins conserver les caractéristiques physiologiques de l'élément naturel ou améliorer sa qualité d'accueil pour la vie sauvage<sup>5</sup>.

**Le calcul de la prime pour les éléments pourrait se faire par un système de classes de longueurs analogue au système actuel mais par types d'éléments en distinguant au moins les éléments arborés et arbustifs (auxquels on pourrait ajouter les talus et banquettes herbeuses) des mares. Il convient en effet d'éviter la situation actuelle où l'on a pas intérêt à déclarer une mare si elle ne permet pas de passer dans la catégorie de prime supérieure. Un système permettant la comptabilisation séparée des mares (et une prise en compte de deux classes de superficies par exemple avec les mares et les petits étangs >100 m<sup>2</sup>) permettrait de mieux valoriser ces éléments de valeur biologique très grande et qu'on peut difficilement assimiler dans la plupart des cas en termes d'impact biologique à 100 mètres de haies. La prime pour une mare devrait sous ce système être de 1 500 BEF/mare et par an.**

L'intérêt écologique très élevé des mares dans les paysages agricole n'est plus à démontrer. Elles ont perdu leur fonction de zone d'abreuvement et ne sont plus entretenues, ou sont même remblayées e.a. pour réduire les problèmes de douve chez les bovins. Il a été montré cependant (compléter références \$) qu'une mare aménagée et entretenue de manière adéquate peut contribuer à réduire largement ces problèmes.

**Ces considérations conduisent à proposer l'instauration d'une prime au creusement et à l'aménagement de mares. La superficie de la mare à créer serait d'au moins 20 m<sup>2</sup> et la prime pourrait constituer en un doublement celle payée pour le maintien pendant les cinq premières années. On peut aussi imaginer un système où une nouvelle mare à créer ferait l'objet du paiement d'une prime de 9 000 BEF la première année puis de la prime au maintien les années suivantes.**

Dans certaines situations, les haies présentent souvent un intérêt environnemental plus important qu'ailleurs. Ces situations sont les suivantes :

- En bordure de terres de culture et de cours d'eau où elles sont peu fréquentes et où elles combinent à la fois une fonction de milieu naturel et de piège pour les intrants, les sédiments et les eaux.
- En bordure de prairies exploitées de manière peu intensive (réserve naturelle, prairie en fauche tardive ou fauche très tardive ou encore tournière enherbée).

**On propose que les haies situées en bordure de terres de culture, ainsi que celles situées en bordure de réserves naturelles, de prairies en fauche tardive ou en**

---

<sup>5</sup> Pour donner un certain dynamisme au système, on pourrait imaginer laisser la liberté au contractant de substituer un élément par un autre (ex.: arracher une longueur de haie mais en replanter l'équivalent ou creuser une mare) pour par exemple 20 % des éléments linéaires ou assimilés primés. Aucune autorisation ne devrait être demandée mais à tout moment la longueur déclarée devrait être présente et contrôlable.

**fauche très tardive ou encore en bordure de tournières enherbées soient comptabilisées deux fois pour le calcul de la prime au maintien** (voir aussi le point 1.2.4.).

### **1.2.2. Petits éléments naturels et équilibre de l'agro-écosystème**

Le rôle des petits éléments naturels en général (y compris les bandes enherbées telles les tournières) est de plus en plus souvent mis en avant comme une contribution à un meilleur équilibre biologique de l'agro-écosystème (équilibre entre les déprédateurs des cultures et leurs prédateurs ou auxiliaires). Cet équilibre plus favorable à la biodiversité devrait aussi contribuer à la réduction de la quantité de produits phytosanitaires utilisés et à la rentabilité des cultures (cf. la notion "d'agriculture intégrée").

Des études sont en cours pour préciser l'effet des zones marginales (haies, bandes enherbées, ...) sur les cultures par le biais d'équilibres plus ou moins favorables entre les auxiliaires et les ravageurs. Des effets probablement bénéfiques ont pu être mis en évidence (CORPEN, 1997 ; BAUFFE, 1998 ; NGAMO TINKEU, 1998 ; 1998 ; LANGER 1999). On constate par exemple la présence particulièrement abondante de coccinelles à 7 points ou de syrphes prédateurs de pucerons lorsque des éléments " naturels " jouxtent les cultures. Des conclusions quantitatives établissant une relation entre la présence de l'élément naturel (sa nature, sa superficie), " l'état de santé " et la rentabilité de la culture sont cependant, loin d'être établies.

**L'argument de l'effet favorable des haies et des petits éléments du paysage sur le fonctionnement de l'agro-écosystème et qui serait "favorable à la production agricole" est insuffisamment étayé et ne devrait pas (encore?) être utilisé dans la présentation et la promotion de la mesure (et des MAE en général).**

### **1.2.3. Haies et paysages**

Certaines parties du territoire de la Région Wallonne ont une tradition de prairies permanentes encloses de haies vives, délimitant ainsi des zones bocagères, aujourd'hui fortement dégradées. (Figure 1.2.3., d'après CHRISTIANS, 1988). Ces petites régions aux paysages caractéristiques ont souvent conservé des réseaux de haies encore assez importants. Leur maintien y relève d'un objectif de conservation du patrimoine et, sans doute, dans une perspective plus " dynamique ", d'un objectif de développement rural par la mise en valeur du patrimoine local.

On notera également que les plans de gestion de certains Parcs Naturels reprennent un objectif de sauvegarde des bocages ou des haies à des fins paysagère et écologique (Parc Naturel " Hautes-Fagnes/Eifel en tout cas<sup>6</sup> voir la figure 1.2.3).

La protection des haies dans ces zones aux caractéristiques spécifiques bien

---

<sup>6</sup> Pour les autres parcs naturels les plans de gestion n'ont pu encore être obtenus auprès de la DGRNE

identifiées apparaît donc comme une autre priorité environnementale importante justifiant des efforts particuliers en matière de contractualisation mais aussi d'information spécifique du personnel d'encadrement et des agriculteurs.

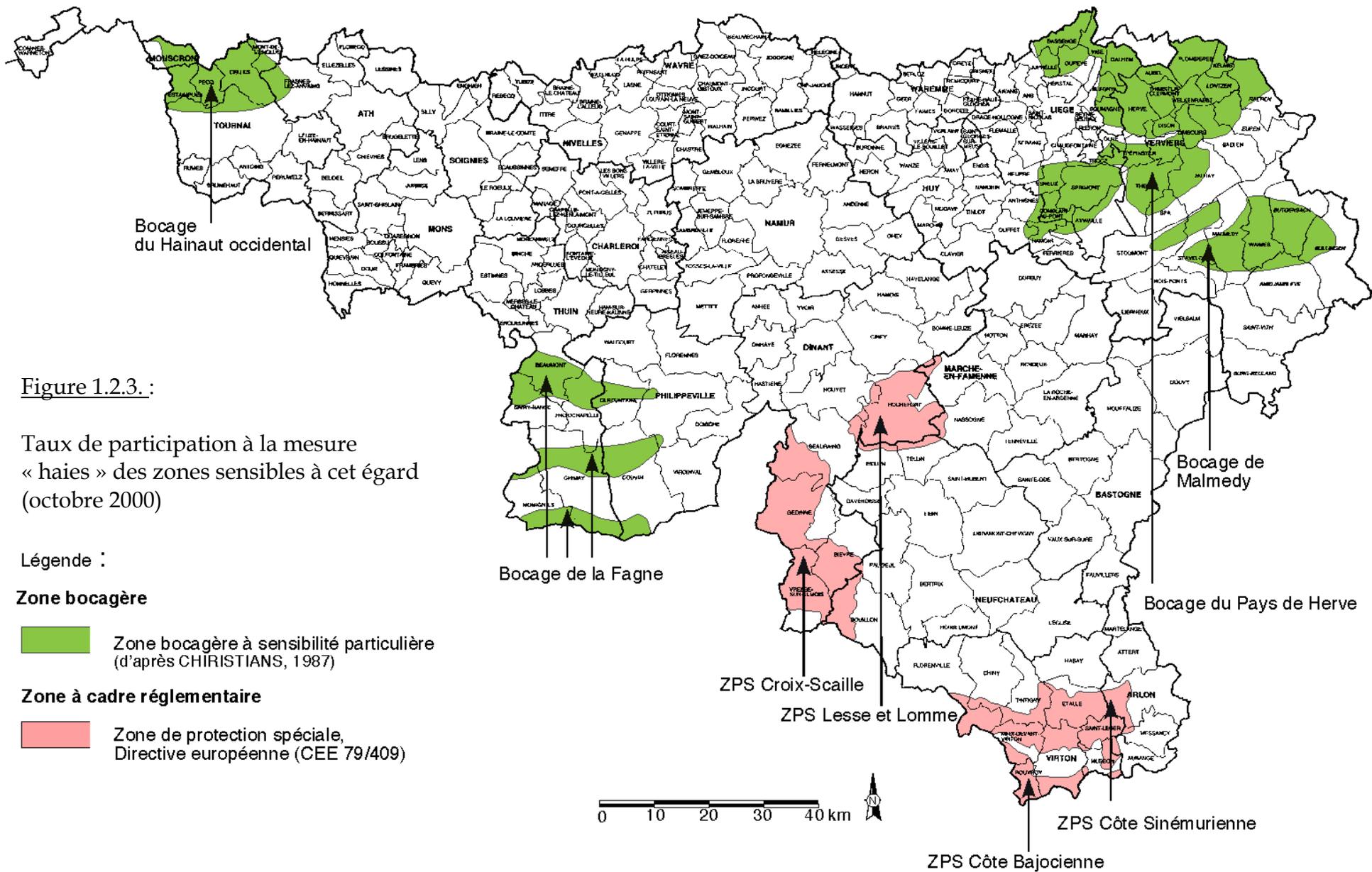
À l'échelle des bâtiments de ferme, les haies ont souvent un rôle paysager important . Ce sont des facteurs d'intégration, de mise en valeur de bâtiments et, plus largement, d'agrément des bâtiments et de leurs abords. Cette fonction de la haie, avec celle d'abri du bétail - particulièrement dans les zones au climat plus rude comme l'Ardenne, est souvent favorablement perçue par les agriculteurs<sup>7</sup> et le grand public. Cet aspect paysager à l'échelle de l'exploitation est donc une " porte d'entrée " intéressante à la problématique des haies dans un dialogue agri-environnemental avec les agriculteurs.

**Le "recrutement" d'une part, et la sensibilisation des agriculteurs et du personnel assurant l'encadrement agri-environnemental d'autre part, doivent être accentués dans les communes où la problématique paysagère est clairement identifiée. Les communes concernées sont reprises au tableau 2.5.**

**La question de l'intégration paysagère et de l'agrément des abords des bâtiments de ferme est une bonne porte d'entrée pour aborder la problématique agri-environnementale des haies et du paysage. Elle doit être envisagée systématiquement lorsqu'il y a demande - ou renouvellement - d'un contrat "haies" et en tout cas en cas de réalisation d'un plan de gestion de la ferme. La mobilisation de la "mesure" à la plantation de haies organisée par le Ministère de la Conservation de la nature doit être envisagée à cette occasion.**

---

<sup>7</sup>La plantation de haies est d'ailleurs imposée fréquemment par les permis de bâtir lors de la construction de nouveaux bâtiments agricoles à des fins d'intégration paysagère.



#### 1.2.4. Petits éléments naturels et qualité des eaux et des sols

Les haies et les autres éléments “ naturels ” contribuent à réduire les écoulements et les infiltrations d’eaux chargées d’engrais, de produits phyto-pharmaceutiques et de sédiments. Ces effets positifs sont largement admis, même si la quantification de cette contribution n’a souvent été faite qu’à l’échelle de parcelles expérimentales (voir par exemple CORPEN, 1997). Cette fonction des haies est par ailleurs reconnue explicitement par le Plan d’environnement pour le Développement Durable de la Région wallonne dont les actions 14 et 84 prévoient à cette fin l’incitation au maintien et au développement du réseau de haies et d’autres obstacles naturels aux écoulements (Gouvernement wallon, 1995).

Cette problématique concerne évidemment, en priorité les haies situées aux abords de terres cultivées et particulièrement le long de cours d’eau et en bas de pentes.

**En matière de protection des eaux et des sols, les haies situées en bordure de terres cultivées ont donc un rôle particulièrement important. En outre, dans les régions où les terres de cultures dominent dans le paysage, les haies sont peu abondantes et jouent un rôle important comme refuges pour la vie sauvage (ex. les haies sur les talus de chemins creux qui entaillent les plateaux brabançons vers les vallées). Ces considérations amènent à proposer de donner une reconnaissance particulière à ces fonctions des haies en bordure de cultures en les comptabilisant doublement pour le calcul de la prime.**

---

## 2. Succès et potentiel de la mesure

### 2.1. Longueurs et “ surfaces ” de haies

Pour la comptabilisation des haies contractualisées, la Région transforme systématiquement les longueurs en surfaces en utilisant un facteur de multiplication de 50. L’argument avancé pour cette opération est que la haie produirait un impact environnemental favorable fixé arbitrairement à 50 m. Ce facteur de “ 50 ” est peut-être représentatif d’un ordre de grandeur de la distance plausible sur laquelle la mesure à un impact<sup>8</sup> mais répond surtout à la nécessité administrative imposée par le règlement européen de traiter des surfaces et non des longueurs.

La mesure “ haies ” domine largement les autres en matière de succès. Elle doit être considérée séparément pour une évaluation globale ou alors en termes de superficies réelles couvertes estimées. Cela n’a en effet que très peu de sens de tirer des conclusions relatives à l’addition d’hectares de tournières ou de “ fauches tardives ”

---

<sup>8</sup> Il n'existe pas de données scientifiques sur lesquelles on puisse argumenter solidement du choix de ce facteur de 50.

et " d'hectares " de haies<sup>9</sup>.

En considérant séparément les longueurs de haies et les autres mesures, on résout aussi partiellement le problème dans le bilan global de la comptabilisation multiple de certaines surfaces qui peuvent, être primées pour plus d'une mesure.

Plus largement et afin dans l'avenir de se faire une meilleure idée des superficies réellement couvertes par les MAE et dans la perspective d'évaluations et de suivis environnementaux, il serait pertinent que le dossier relatif au contrat agri-environnemental des agriculteurs comprenne une donnée (ha) relative à la superficie couverte par au moins une MAE dans la ferme, hors mesure " haies " et autres éléments naturels assimilés à considérer séparément. Dans le cas particulier de cette dernière, étendue depuis mars 1999 à d'autres éléments du paysage assimilés à des longueurs de haies pour le calcul des primes<sup>10</sup>, (mares, alignements d'arbres, arbres fruitiers hautes tiges), il serait en outre pertinent que le dossier reprenne la longueur comptabilisée pour chaque type d'éléments.

**L'utilisation d'un facteur arbitraire de 50 pour convertir les longueurs de haie en superficies n'est pas pertinente et fausse largement l'évaluation du succès des mesures si on utilise le critère de superficie couvertes par les MAE. Plusieurs mesures peuvent aussi s'appliquer à la même parcelle. Pour une évaluation moins grossière que celle permise par les chiffres actuels, on propose que pour chaque ferme on établisse d'une part la superficie soumise au moins à une MAE et, d'autre part, la longueur d'éléments linéaires primés. Ce même calcul peut alors être réalisé commodément à toutes les échelles d'évaluation supérieures<sup>11</sup> (communes, régions agricoles, zones sensibles du point de vue de l'environnement et Région wallonne).**

---

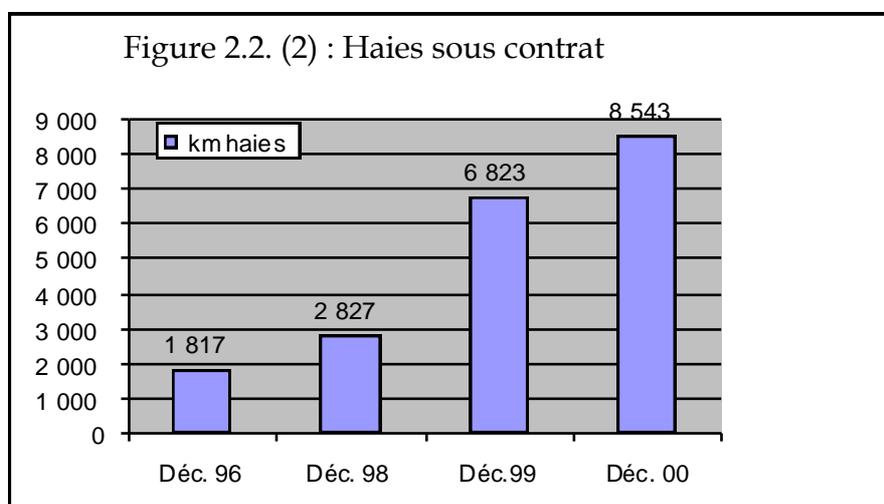
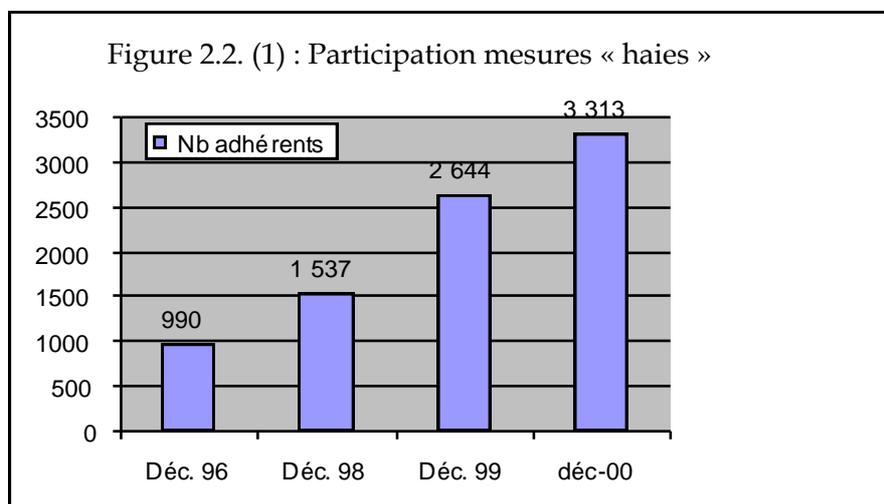
<sup>9</sup> En Région wallonne, le chiffre " officiel " de succès des MAE en terme de superficie en décembre 99 était de 22.815 ha dont plus de 14 000 " ha " de haies ... Le succès global des mesures en matière de superficies concernées passe donc du simple à près du triple selon que l'on considère des surfaces où l'addition de surfaces et de longueurs converties arbitrairement en " superficies influencées ".

<sup>10</sup> Voir le chapitre général d'introduction pour le détail des primes.

<sup>11</sup> Pour autant que le fichier informatique compilant les données comprenne un code unique relatif à la commune du demandeur, ce qui n'est pas le cas actuellement.

## 2.2. Nombre de demandeurs et longueurs contractualisées

Les figures : 2.2. (1) et (2) reprennent l'évolution du nombre de demandes, ainsi que celle des longueurs concernées de décembre 1996 à décembre 2000.



Un peu plus de 15 % des exploitations administrativement éligibles (21 510 selon les chiffres de l'Institut National de Statistique relatifs à l'année 1999) avaient passé un contrat en décembre 2000, ce qui est assez peu élevé en regard des faibles contraintes de la mesure. Ce pourcentage n'a pas évolué sur une année, en effet, depuis mars 1999, le nombre d'exploitations qui ont accès à la mesure comprend celles à titre complémentaire (soit 25 % de plus environ). Si on tient compte de l'estimation des fermes qui ne compteraient pas 200 m de haies (point 2.3.), ce taux de participation s'élèverait à 20 %. A noter aussi que d'une manière générale il existe une proportion

importante de fermes "marginales" qui comptent une superficie très faible ou qui n'existent que pour des raisons administratives ou fiscales ou autre encore. Ces exploitations ne peuvent bien souvent non plus atteindre les 200 m de haies ou ne seront jamais impliquées dans le programme agri-environnemental. On estime cette proportion d'exploitation à au moins

20 %. Sous cette hypothèse, ce serait près de 25 % des exploitations éligibles qui seraient sous contrat pour la mesure "haie".

La figure 2.2. reprend une carte du taux de participation des exploitations à la mesure dans les différentes communes de la Région wallonne. On y constate une très grande variabilité de cette participation avec un taux de participation particulièrement élevé dans deux régions traditionnelles de bocage (bocage du pays de Herve et bocage de Malmédy). À noter aussi d'une part le succès particulièrement intéressant dans la région où le démarrage des mesures a été le plus rapide (région jurassique) et, d'autre part dans des régions où la promotion des MAE est assurée par des organisme à la préoccupation "biodiversité/paysage" la plus marquée (Fagne-Famenne, PN plaines de l'Escaut, PN des Collines).

**Sur base du nombre d'agriculteurs administrativement éligible, un potentiel important d'amélioration du succès (nombre d'adhérents) existe et ce d'autant plus que la mesure a été élargie aux agriculteurs à titre complémentaire depuis mars 1999.**

### Mesures agri-environnementales en région wallonne

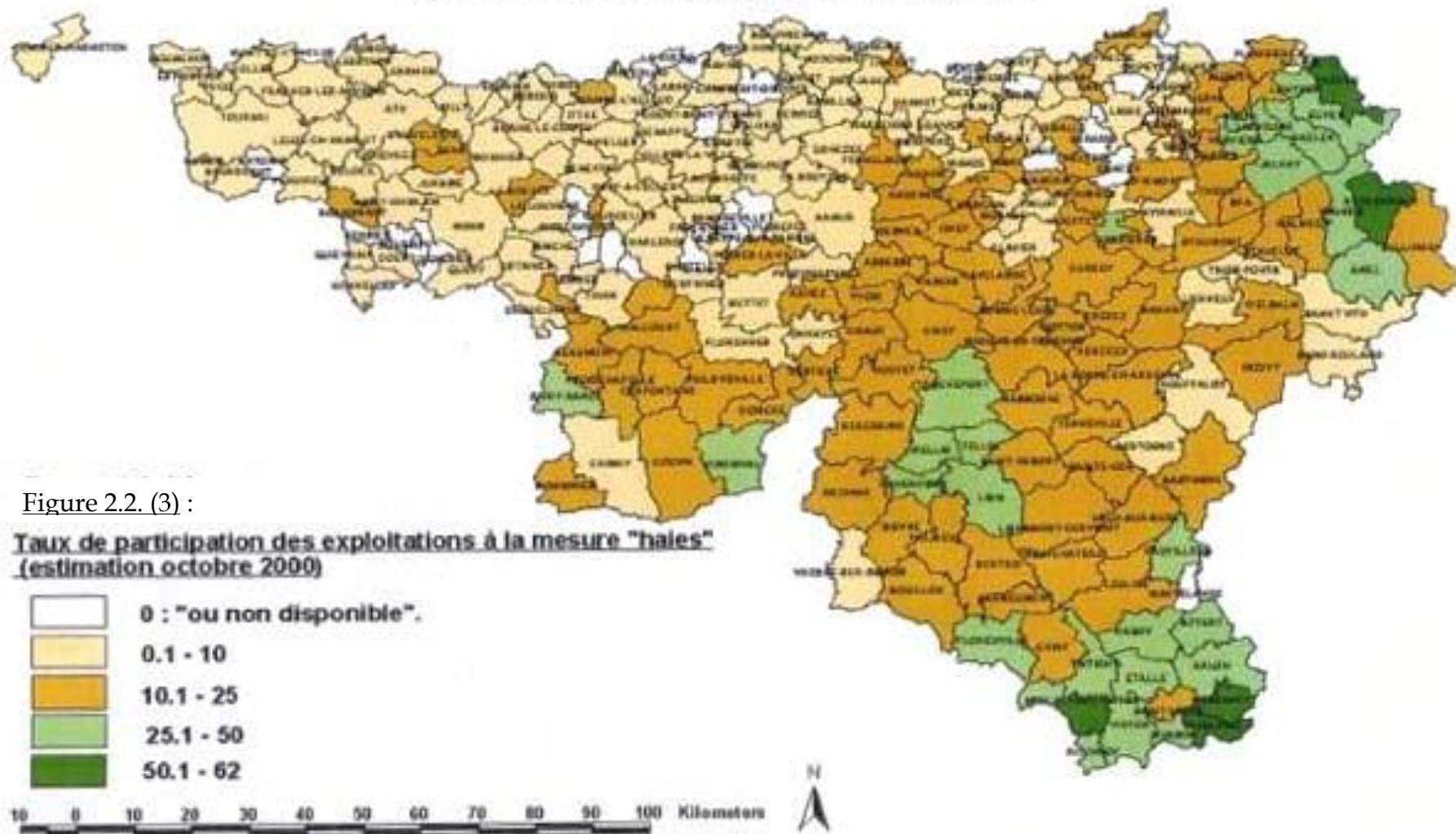


Figure 2.2. (3) :

**Taux de participation des exploitations à la mesure "haies"  
(estimation octobre 2000)**

### 2.3. Succès en regard du “ potentiel haies ” dans les fermes

L'enquête réalisée auprès des agriculteurs a permis d'estimer que 77 % des fermes (échantillon de 250 exploitations à titre principal) comptaient plus de 200 m de haies et étaient donc susceptibles de passer un contrat pour la mesure (tableau 2.3.). Aux dires des agriculteurs, une ferme sur 5 compterait moins de 200 mètres de haies et n'aurait pas accès à la mesure<sup>12</sup>. Cette proportion assez élevée est confirmée par celle des agriculteurs bénéficiaires de MAE mais qui n'ont pas souscrit à la mesure "haies", à savoir 25 %. À noter aussi cependant que l'expérience montre que dans ces fermes où l'on compte très peu de haies, on en "retrouve" très souvent quelques centaines de mètres lorsqu'on se rend sur le terrain ou qu'on passe quelques temps à discuter avec l'agriculteurs. Une prime de 2 000 BEF est peu motivante dans ces exploitations pour initialement amener l'agriculteur à proposer ces haies.

Tableau : 2.3. Première estimation de la répartition des longueurs de haies dans les fermes<sup>13</sup>

|              | Classes de longueurs de haies (mètres) |         |         |             |             |         |
|--------------|--|---------|---------|-------------|-------------|---------|
|              | < 199                                  | 200/499 | 500/999 | 1 000/1 999 | 2 000/3 999 | > 4 000 |
| % des fermes | 23                                     | 13      | 13      | 24          | 17          | 10      |

On constate qu'une proportion, estimée à 27 %, des fermes compterait plus de 2 000 mètres de haies et 10 % plus de 4 000 mètres.

Les plus grandes longueurs n'étaient pas valorisées, d'une manière équivalente aux plus petites<sup>14</sup>, jusqu'au nouvel arrêté du Gouvernement wallon de mars 1999, qui a ajouté deux “ tranches supplémentaires ” de rémunération pour les plus grandes longueurs.

Par contre, le mode de calcul de la prime par “ tranches ” valorise toujours de manière très différente le mètre de haie à l'intérieur des tranches et incite à se contenter strictement soit de 200, 500, 1 000, 2 000 ou 4 000 mètres en supprimant tout ce qui dépasse ces plafonds<sup>15</sup>. Une prime unique au mètre (4 BEF par exemple, ce qui correspondrait au coût actuel au mètre courant de haie primée), serait plus équitable et éviterait cette tentation.

<sup>12</sup>C'est dans ces fermes notamment que la promotion de la plantation de haies serait particulièrement pertinente afin d'atteindre au moins la longueur minimale primable.

<sup>14</sup> Pour rappel, la prime est de 2 000 BEF pour une longueur d'au moins 200 mètres, de 5 000 BEF pour 500 mètres et plus, de 10 000 BEF pour 1 000 mètres et plus, de 20 000 BEF pour 2 000 mètres et plus et de 40 000 BEF à partir de 4 000 mètres (Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999).

<sup>15</sup> Celui qui possède 200 m de haies les voit primer à 10 BEF le mètre, alors que celui qui en a 499 ne reçoit que 4 BEF au mètre.

La marge de progression de la contractualisation compte tenu du potentiel de haies présentes dans les fermes qui ne bénéficient pas de contrat agri-environnemental est encore importante même si on tient compte de celles non éligibles du fait de la présence déclarée insuffisante de haies.

Une prime de 4 BEF au mètre courant serait plus équitable et inciterait davantage à la plantation plutôt qu'à maintenir des longueurs de haies correspondant aux bornes inférieures des tranches actuelles.

#### 2.4. Succès en regard du " potentiel de haies " dans les régions agricoles

Les données de l'enquête déjà évoquée ont permis aussi des premières estimations de la " demande environnementale " relative à la mesure (à savoir le potentiel de haies primables chez les agriculteurs à titre principal, y compris dans les fermes où on compte moins de 200 m). Le tableau ci-dessous donne ces premières estimations par régions agricoles<sup>16</sup>.

Tableau 2.4. : Longueurs de haies estimées par région agricole chez les agriculteurs à titre principal

| Régions agricoles | Estimations                        |  |
|-------------------|------------------------------------|--|
|                   | Longueurs moyennes de haies (m/ha) | Longueurs moyennes de haies pour les régions (m) |
| Ardenne           | 15                                 | 1 600  |
| Condroz           | 11,5                               | 1 550  |
| Fagne - Famenne   | 26 <sup>17</sup>                   | 2 050  |
| Haute Ardenne     | 71                                 | 1 860  |
| Herbagère         | 70                                 | 4 050  |
| Jurassique        | 23                                 | 740  |
| Limoneuse         | 12,5                               | 3 300  |
| Sablo-limoneuse   | 7                                  | 380  |

La longueur moyenne de haie par ha de SAU en Région wallonne serait donc de l'ordre de 21 m et la Région compterait de l'ordre de 16 000 km<sup>18</sup> de haies susceptibles d'être mises sous contrat.

<sup>16</sup> Aucuns chiffre synthétique n'est actuellement disponibles dans ce domaine. Ceux calculés ici d'après les données de l'enquête doivent être considérés comme de premières estimations qui seront à affiner ultérieurement. D'une manière générale dans les données de l'enquête, on constate que les longueurs moyennes de haies chez les adhérents à la mesure sont supérieures à celles chez les non adhérents, particulièrement dans les régions où les longueurs de haies à l'ha sont les plus faibles. L'évaluation des longueurs est donc sans doute surestimée, particulièrement pour les régions Sablo-limoneuse, Limoneuse, Condroz et Ardenne. On tient aussi compte du fait que, toujours selon notre enquête, 36 % des haies seraient mitoyennes c.à.d. ne devraient être entretenues que d'un seul côté par l'agriculteur questionné. Ce chiffre apparaît élevé, Il refléterait peut-être le fait que beaucoup de haies subsistantes se trouvent en limite des parcelles de l'exploitation.

<sup>17</sup> Une estimation sur base de photos aériennes récentes (1996) a été réalisée pour la commune de Rochefort qui fait partie de cette région et de la zone de protection spéciale Lesse et Lomme (voir le point 1.2.1.). On y a mesuré 39 m de haies/ha (milieu agricole + zone d'habitat rural).

<sup>18</sup> Une révision de cette estimation est en cours sur base des données relatives aux fermes qui participent au programme de MAE.

Sur base de ce chiffre et de ceux du tableau 2.2 (1) on a estimé qu'environ 53 % des haies de la région wallonne situées chez des agriculteurs à titre principal faisaient l'objet d'un contrat en mars 1999, ce qui confirme la marge de progrès de la mesure.

**Sur base des estimations disponible, la moitié environ des haies agricoles seraient sous contrat. La marge de progrès est encore importante.**

Pour la poursuite des évaluations et pour pouvoir faire appel à des références locales dans l'encadrement des agriculteurs, il serait très utile que le fichier informatique administratif reprenne une référence relative à la commune<sup>19</sup> pour chaque bénéficiaire de contrats agri-environnementaux.

### **2.5. Exemple d'évaluations et de suivis réalisables sur base des données relatives au potentiel et au succès par commune**

Le tableau 2.5. présente à titre d'exemple un type d'évaluations plus fines qu'il est possible de réaliser sur base des données disponibles. Le tableau permet de se faire une idée de la situation en matière de contractualisation dans des communes où la problématique agri-environnementale des haies est particulièrement importante pour des raisons écologiques ou paysagères par rapport à la situation générale de la Région.

Plus les taux de participation des exploitations et de contractualisation des haies y sont élevés, plus on estime que la mesure joue un rôle intéressant pour répondre à un enjeu environnemental important.

On note:

- Un pourcentage d'exploitations sous contrat faible (très inférieur au taux moyen pour la Région) dans les zones bocagères du Hainaut occidental (2 %) et pour la ZPS de la Croix-Scaille (9 %);
- Un pourcentage d'exploitations sous contrat de l'ordre de celui noté pour la zone bocagère de la Fagne (15 %). La mesure y rencontre un succès plus important à Waismes et surtout à Butgenbagh; Une situation contrastée dans la zone bocagère du "Pays de Herve sens large" (18 %) avec des communes où la participation dépasse 25 % (10 communes), d'autres où elle est très faible (12 communes où elle est inférieure à 10 %). Pour les autres (11 communes) le % de participation est intermédiaire.
- Un pourcentage de participation des exploitations élevé dans les ZPS des Côtes Bajocienne et Sinémurienne (30 %) - sauf pour les communes de Rouvrois et surtout Saint-Léger - et dans la zone du bocage de Malmedy (28 %) avec les communes de Malmedy et Stavelot à la traîne. Il l'est un peu moins mais reste au dessus de la moyenne régionale pour la ZPS Lesse et Lomme (22 %).
- Pour ce qui concerne l'estimation du taux de couverture de la mesure dans les communes, on note qu'il est très élevé pour certaines communes (près ou plus de

---

<sup>19</sup> et à la présence dans une zone sensible du point de vue de l'environnement (" zones verticales ").

100% pour Meix Devant Virton, Limbourg, Eupen, Raeren, Hamoir. Ce taux très élevé de couverture va de pair avec un taux de contractualisation des exploitations de 45 à 60 %. Plusieurs explications peuvent être avancées à cette différence, dont:

- \* l'importance des fermes "marginales" au sens du point 2.2. dans ces communes (on a constaté ponctuellement que dans certaines communes herbagères ce type de fermes pouvait atteindre 50 %),
- \* une sous-estimation de la longueur de haies (basée le plus souvent sur la longueur des haies dans les fermes sous contrat.

Le tableau 2.5. met clairement en évidence une liste de communes où un travail important de promotion devrait prioritairement être entrepris, le taux de contractualisation y est très faible. Cela pourrait être une des priorités à court terme des agents chargés de la promotion du programme de MAE.

Sur base de ces données, on constate que la moyenne du taux de contractualisation des exploitations dans ces "zones sensibles haies" est identique à celle pour toute la Région. Cette moyenne est cependant tirée vers le bas par le succès très médiocre de la mesure dans la zone du bocage du Hainaut occidental. Si on ne tient pas compte des chiffres pour cette zone, le taux de participation pour ces zones à sensibilité particulière est de 20 %.

Tableau 2.5. : Contractualisation de la mesure "Haies" dans les zones les plus sensibles (Z.P.S., zones bocagères), situation octobre 2000.  
La carte de ces zones est reprise dans la première partie du rapport (figure 1.2.1.3.)

| Communes  | Longueur de haies contractualisable (m/ha) | SAU / commune (ha) (***) | Estimation longueur haie contractualisable (km / commune) | Estimation longueur de haies contractualisée (km/ commune) | % de haies contractualisées | Nombre d'exploitations éligibles (***) | Nombre d'exploitations sous contrat "haies" | % d'exploitations sous contrat "haies" |
|---|--|--------------------------|---|--|-----------------------------|--|---|--|
| <b>1. Z.P.S. LESSE &amp; LOMME</b>                    |  |                          |   |  |                             |  |   |  |
| Rochefort   | 39* (34)                                   | 5908                     | 216   | 124  | 57                          | 135                                    | 27  | 20                                     |
| Wellin  | (62)                                       | 2004                     | 124   | 67   | 54                          | 40                                     | 14  | 33                                     |
| Tellin  | ND   | 1256                     | ND  | 33   | ND                          | 33                                     | 7   | 20                                     |
| Beauraing   | (32)                                       | 6784                     | 217   | 114  | 52                          | 163                                    | 34  | 21                                     |
|   |  |                          |   |  |                             | <b>371</b>                             | <b>82</b>                                   | <b>22 %</b>                            |
| <b>2. Z.P.S. CROIX SCAILLE</b>                        |  |                          |   |  |                             |  |   |  |
| Gedinne   | ND   | 3283                     | ND  | 50   | ND                          | 113                                    | 9   | 8                                      |
| Vresse / Semois                                       | ND   | 885                      | ND  | 0,7  | ND                          | 42                                     | 1   | 2                                      |
| Bouillon  | ND   | 2019                     | ND  | 10   | ND                          | 70                                     | 8   | 11                                     |
| Bièvre  | ND   | 2320                     | ND  | 13   | ND                          | 97                                     | 11  | 11                                     |
|   |  |                          |   |  |                             | <b>322</b>                             | <b>29</b>                                   | <b>9 %</b>                             |
| <b>3. Z.P.S. COTES BAJOCIENNE ET SINEMURIENNE</b>     |  |                          |   |  |                             |  |   |  |
| Rouvroy   | (35)                                       | 1796                     | 63  | 36   | 57                          | 39                                     | 3   | 8                                      |
| Etalle  | (42)                                       | 2701                     | 113   | 65   | 57                          | 81                                     | 21  | 26                                     |
| Arlon   | ND   | 3565                     | ND  | 44   | ND                          | 91                                     | 23  | 25                                     |
| St-Léger  | ND   | 1014                     | ND  | 4  | ND                          | 22                                     | 4   | 18                                     |
| Musson  | ND   | 1268                     | ND  | 56   | ND                          | 32                                     | 16  | 50                                     |
| Meix-dt-Virton  | (31)                                       | 2002                     | 62  | 56   | 90                          | 47                                     | 28  | 60                                     |
|   |  |                          |   |  |                             | <b>312</b>                             | <b>95</b>                                   | <b>30 %</b>                            |
| <b>4. ZONE BOCAGERE DU PAYS DE HERVE (sens large)</b> |  |                          |   |  |                             |  |   |  |
| Bassenge  | ND   | 2102                     | ND  | 7  | ND                          | 58                                     | 6   | 10                                     |
| Juprelle  | ND   | 3383                     | ND  | 9  | ND                          | 77                                     | 4   | 5                                      |
| Oupeye  | ND   | 1670                     | ND  | 19   | ND                          | 86                                     | 6   | 7                                      |
| Visé  | ND   | 797                      | ND  | 0  | ND                          | 37                                     | 0   | 0                                      |
| Dalhem  | 60**                                       | 2718                     | 163   | 9  | 5                           | 142                                    | 4   | 3                                      |
| Blégny  | 60**                                       | 1218                     | 72  | 20   | 28                          | 84                                     | 3   | 4                                      |
| Soumagne  | ND   | 1402                     | ND  | 27   | ND                          | 90                                     | 6   | 7                                      |

| Communes                            | Longueur de haies contractnalisable (m/ha) | SAU / commune (ha) (***) | Estimation longueur haie contractnalisable (km / commune) | Estimation longueur de haies contractnalisée (km/ commune) | % de haies contractnalisées | Nombre d'exploitations éligibles (***) | Nombre d'exploitations sous contrat "haies" | % d'exploitations sous contrat "haies" |
|-------------------------------------|--|--------------------------|---|--|-----------------------------|--|---|--|
| Herve                               | 100** (117)                                | 3676                     | 398   | 172  | 43                          | 164                                    | 15  | 9                                      |
| Aubel                               | 100** (102)                                | 1449                     | 146   | 57   | 39                          | 62                                     | 9   | 15                                     |
| Plombières                          | (115)                                      | 3094                     | 356   | 119  | 33                          | 153                                    | 28  | 18                                     |
| Welkenraedt                         | 90**                                       | 1293                     | 116   | 41   | 35                          | 60                                     | 10  | 17                                     |
| Thimister                           | (96)                                       | 2107                     | 202   | 91   | 45                          | 92                                     | 23  | 25                                     |
| Dison                               | (154)                                      | 870                      | 134   | 50   | 37                          | 32                                     | 11  | 34                                     |
| Baelen                              | 90** (154)                                 | 993                      | 121   | 89   | 73                          | 41                                     | 12  | 29                                     |
| Eupen                               | 90** (156)                                 | 1640                     | 202   | 242  | 100                         | 65                                     | 32  | 49                                     |
| Lontzen                             | 90** (144)                                 | 2197                     | 257   | 185  | 72                          | 84                                     | 38  | 45                                     |
| La Calamine                         | ND   | 344                      | ND  | 1,4  | ND                          | 33                                     | 2   | 6                                      |
| Raeren                              | 90** (186)                                 | 1830                     | 252   | 267  | 100                         | 70                                     | 39  | 56                                     |
| Jalhay                              | ND (246)                                   | 2201                     | 541   | 288  | 53                          | 96                                     | 33  | 34                                     |
| Verviers                            | ND (134)                                   | 997                      | 134   | 64   | 48                          | 42                                     | 11  | 26                                     |
| Spa                                 | ND   | 310                      | ND  | 7  | ND                          | 9                                      | 2   | 13                                     |
| Theux                               | ND (119)                                   | 2749                     | 327   | 120  | 37                          | 114                                    | 22  | 19                                     |
| Pépinster                           | ND   | 964                      | ND  | 31   | ND                          | 56                                     | 7   | 13                                     |
| Olné                                | ND   | 738                      | ND  | 39   | ND                          | 37                                     | 8   | 22                                     |
| Trooz                               | ND   | 388                      | ND  | 3  | ND                          | 18                                     | 1   | 6                                      |
| Chaufontaine                        | ND (80)                                    | 381                      | 305   | 5  | 2                           | 10                                     | 1   | 10                                     |
| Esneux                              | ND   | 452                      | ND  | 0  | 0                           | 17                                     | 0   | 0                                      |
| Sprimont                            | ND (89)                                    | 3709                     | 330   | 140  | 42                          | 124                                    | 26  | 21                                     |
| Comblain-au-Pont                    | ND   | 1014                     | ND  | 19   | ND                          | 35                                     | 3   | 9                                      |
| Hamoir                              | ND (57)                                    | 1009                     | 57  | 63   | 100                         | 29                                     | 13  | 45                                     |
| Ferrières                           | ND   | 1711                     | ND  | 40   | ND                          | 52                                     | 6   | 12                                     |
| Aywaille                            | ND   | 1752                     | ND  | 30   | ND                          | 75                                     | 5   | 7                                      |
|                                     |  |                          |   |  |                             | <b>2184</b>                            | <b>406</b>                                  | <b>19 %</b>                            |
| <b>5. ZONE DU BOCAGE DE MALMEDY</b> |  |                          |   |  |                             |  |   |  |
| Malmedy                             | ND   | 2414                     | ND  | 40   | ND                          | 121                                    | 13  | 11                                     |
| Stavelot                            | ND   | 2216                     | ND  | 27   | ND                          | 82                                     | 9   | 11                                     |
| Stoumont                            | ND (90)                                    | 2004                     | 180   | 47   | 26                          | 72                                     | 12  | 17                                     |
| Waismes                             | ND (159)                                   | 3168                     | 504   | 413  | 82                          | 132                                    | 62  | 40                                     |
| Butgenbach                          | ND (127)                                   | 2056                     | 261   | 265  | 100                         | 92                                     | 57  | 62                                     |
| Bullingen                           | ND   | 4386                     | ND  | 375  | ND                          | 301                                    | 56  | 19                                     |

|      |          |      |     |     |    |             |            |             |
|------|----------|------|-----|-----|----|-------------|------------|-------------|
| Amel | ND (118) | 4707 | 555 | 363 | 65 | 267         | 85         | 32          |
|      |          |      |     |     |    | <b>1067</b> | <b>294</b> | <b>27 %</b> |

Tableau : 2.5. (suite)

| Communes  | Longueur de haies contractualisable (m/ha) | SAU / commune (ha) (***) | Estimation longueur haie contractualisable (km / commune) | Estimation longueur de haies contractualisée (km/ commune) | % de haies contractualisées | Nombre d'exploitations éligibles (***) | Nombre d'exploitations sous contrat "haies" | % d'exploitations sous contrat "haies" |
|---|--|--------------------------|---|--|-----------------------------|--|---|--|
| <b>6. ZONE BOCAGERE DE LA FAGNE (entre Sambre et Meuse)</b> |  |                          |   |  |                             |  |   |  |
| Beaumont  | ND   | 6030                     | ND  | 78   | ND                          | 151                                    | 22  | 15                                     |
| Sivry-Rance   | ND (85)                                    | 3167                     | 269   | 190  | 70                          | 125                                    | 38  | 30                                     |
| Froidchapelle   | ND (38)                                    | 4498                     | 171   | 43   | 25                          | 108                                    | 15  | 14                                     |
| Cerfontaine   | ND   | 3644                     | ND  | 41   | ND                          | 99                                     | 12  | 12                                     |
| Momignies   | ND   | 4554                     | ND  | 111  | ND                          | 142                                    | 22  | 15                                     |
| Chimay  | ND   | 7569                     | ND  | 56   | ND                          | 215                                    | 17  | 8                                      |
| Couvin  | ND (79)                                    | 5412                     | 427   | 129  | 30                          | 157                                    | 26  | 17                                     |
|   |  |                          |   |  |                             | <b>997</b>                             | <b>152</b>                                  | <b>15 %</b>                            |
| <b>7. ZONE BOCAGERE DU HAINAUT OCCIDENTAL</b>               |  |                          |   |  |                             |  |   |  |
| Mouscron  | ND   | 2070                     | ND  | 1  | ND                          | 105                                    | 2   | 2                                      |
| Estaimpuis  | ND   | 2186                     | ND  | 1  | ND                          | 77                                     | 2   | 3                                      |
| Pecq  | ND   | 3171                     | ND  | 0,3  | ND                          | 86                                     | 1   | 1                                      |
| Celles  | ND   | 5636                     | ND  | 1  | ND                          | 151                                    | 1   | 1                                      |
| Mont-de-l'Enclus  | ND   | 1728                     | ND  | 1  | ND                          | 64                                     | 2   | 3                                      |
| Frasnes-lez-Anvaing   | ND   | 8677                     | ND  | 5  | ND                          | 287                                    | 9   | 3                                      |
| Tournai   | ND   | 14932                    | ND  | 4  | ND                          | 434                                    | 8   | 2                                      |
|   |  |                          |   |  |                             | <b>1204</b>                            | <b>25</b>                                   | <b>2 %</b>                             |

\* : Pour la commune de Rochefort, l'estimation de la longueur de haies / ha a été réalisée sur base des derniers orthophoto-plans disponibles auprès de le DGATLP.

\*\* : Pour les communes du Pays de Herve, les estimations des longueurs de haies ont été reprises de l'étude de VAN HUELE (1987).

\*\*\* SAU de la commune selon statistique INS,1999, Nb. agriculteurs éligible = tous les agriculteurs (INS 1999)

ND : donnée non disponible.

() Estimation à partir chiffres de contractualisation de haies dans commune si plus de 10% de fermes contractualisées et données SAU des fermes disponibles.

### 3. Pertinence du cahier des charges

---

#### 3.1. Cahier des charges (volet spécifique " haies, alignement d'arbres et bandes boisées ", méthode 3A)

Le cahier des charges de la mesure peut être résumé comme suit :

##### **Conditions d'octroi de la prime**

En aucun cas les lisières de bois de forêt, ou leur envahissement sur les parcelles agricoles ne peuvent être considérées comme des haies ou bandes boisées.

Les haies sont des bandes continues d'arbres ou d'arbustes indigènes, des alignements d'arbres indigènes dans les parcelles agricoles, à l'exclusion des plantations ou rangées monospécifiques de peupliers ; dans le cas d'alignements ou rangées d'arbres, ceux-ci doivent compter un minimum de 10 arbres avec une distance maximale de 10 mètres entre les arbres.

L'exploitant s'engage à ne pas détruire de haies, et, en cas de nécessité, à replanter une longueur au moins équivalente à la longueur dégradée.

Il veille à maintenir, restaurer ou améliorer la densité et la continuité de l'ensemble des haies de son exploitation et à maintenir celles-ci suffisamment denses.

Il s'abstient de tout épandage de fertilisant et de tout traitement phytopharmaceutique tant à proximité que sur la haie. Seuls sont autorisés les traitements localisés contre les orties, chardons et rumex .

Les travaux d'entretien (taille) ne sont pas effectués entre le 15 avril et le 1<sup>er</sup> juillet.

##### **Montant de la prime**

- 50 € pour une longueur d'au moins 200 mètres ;
- 125 € pour 500 mètres et plus ;
- 250 € pour 1.000 mètres et plus ;
- 500 € pour 2000 mètres et plus ;
- 750 € pour 3000 mètres et plus ;
- 1000 € pour 4000 mètres et plus.

##### **Les travaux d'entretien des haies**

- Haies taillées: une taille par an.
- Haies bocagères et arbres têtards : la tête est rabattue à environ deux mètres tous les deux à quinze ans.
- Haies libres : taille latérale et recépage occasionnels afin de les maintenir touffues et d'éviter d'empiéter sur les terrains avoisinants.
- Haies brise-vents et bandes boisées : taille latérale éventuelle et rabattage partiel et facultatif tous les huit à quinze ans pour éviter de dégarnir la base.

## 3.2. Analyse du cahier des charges et de sa portée

### 3.2.1. Accès à la mesure

#### A. Longueur éligible minimum

L'accès à la mesure est actuellement possible à partir de 200 m de haies. On a vu (tableau 2.3. e.a.) que certainement plus de 20 % des fermes ne compteraient pas cette longueur. La majorité de ces fermes est sans doute dans les régions de grande culture où l'on estime que l'utilité des haies peut être particulièrement grande (voir le point 1.2.4.), ou alors il s'agit de fermes "marginales" dont la faible superficie ne permet pas d'atteindre le minimum éligible (cf. supra).

**L'incitation à atteindre le minimum éligible à la prime, soit 200 m de haie par ferme, devrait être renforcée. On peut imaginer deux moyens éventuellement combinés :**

- **Toute ferme souhaitant souscrire aux MAE devrait compter au moins 200m de haies au terme d'un premier contrat de cinq ans et avant son renouvellement. La haie serait à planter en mobilisant de manière coordonnée la subvention à la plantation octroyée par la DGRNE (voir le point 1.2.1.).**
- **Les haies récemment plantées et bénéficiant ou non de la " prime DGRNE " pourraient être comptabilisées doublement pendant cinq ans pour la prime au maintien. Cette disposition serait d'autant plus efficace si on passait à une prime au mètre courant comme proposé au point 2.3.**

#### B. Haies mitoyennes

En moyenne selon l'enquête réalisée, 36 % des haies ne doivent être entretenues que d'un seul côté. Cette proportion monte à 45 % en Famenne, Haute Ardenne et Région Herbagère. On ne connaît cependant pas la proportion de haies dont le "co-gestionnaire" n'est pas un agriculteur (il peut s'agir d'un particulier non agriculteur ou, souvent sans doute d'un pouvoir public (commune) le long des voiries.

**Une proportion importante de haies qui pourrait dépasser le tiers peut être comptabilisée chez deux exploitants lors de la demande de prime. La demande de prime devrait en tenir compte en ne prenant en considération que des demi longueurs pour les haies qui sont dans cette situation.**

#### C. Les lisières forestières

Les lisières forestières présentent une très grande qualité biologique (Von Büren *et al.*, 1995) lorsqu'elles présentent une structure étagée (idéalement présence intriqués d'un ourlet herbeux, d'une ceinture de végétation buissonnante et du manteau forestier).

Par ailleurs lorsqu'une parcelle agricole est limitrophe d'une lisière boisée buissonnante, dans la plupart des cas, l'agriculteur est amené à entretenir cette lisière en la recépant où la taillant pour éviter son envahissement excessif (problèmes de clôtures) vers les prairies ou les champs cultivés.

**Une lisière forestière buissonnante ou même partiellement herbeuse (voir le point 4.2.) dont l'entretien est assuré par le demandeur devrait donc être éligible à la prime agri-environnementale de maintien et d'entretien des haies et bandes boisées qui pourrait d'ailleurs être explicitement étendue aux " lisières agricoles forestières diversifiées ".**

### 3.2.2. Conservation et entretien

La conservation des haies à long terme passe nécessairement par leur entretien. En effet, une haie non entretenue (taillée ou recépée) se dégarnit, devient discontinue, perd l'une ou l'autre de ses strates et progressivement de son intérêt environnemental. C'est souvent le cas lorsqu'elle n'est plus protégée du bétail quand on supprime des clôtures pour agrandir des parcelles (voir aussi le point 3.2.4.).

La figure 3.2.2. illustre les différents types de haies rencontrés lors de l'inventaire réalisé pendant les étés de 1997 et 1998 (32,3 km de haies inventoriés pour les régions agricoles : Ardenne, Fagne-Famenne, Jurassique). Les haies ont fait l'objet de fiches descriptives dont le modèle est repris en annexe.

On n'est pas en état (connaissances scientifiques<sup>20</sup>, praticabilité) de prévoir et d'imposer dans un cahier des charges des modalités d'entretien qui accentueraient l'intérêt environnemental des haies dans chaque situation locale ou régionale. Idéalement en effet, c'est localement que des conseils peuvent être apportés pour développer des structures ou compositions de haies les plus intéressantes du point de vue environnemental. Le rôle des agents, assurant l'encadrement en partenariat avec des acteurs locaux (Parcs naturels, communes, associations,...), est à ce point de vue essentiel. Les spécialistes du Ministère de la Conservation de la Nature devraient aussi jouer un rôle important dans cet encadrement local. Il y a donc là aussi nécessité de coordination administrative de la mesure à ce sujet.

---

<sup>20</sup> On connaît par exemple l'intérêt biologique particulier des haies et bandes boisées relativement à l'avifaune. Selon PARISH et al., 1994 ou O'CONNOR, 1986, on sait par exemple que :

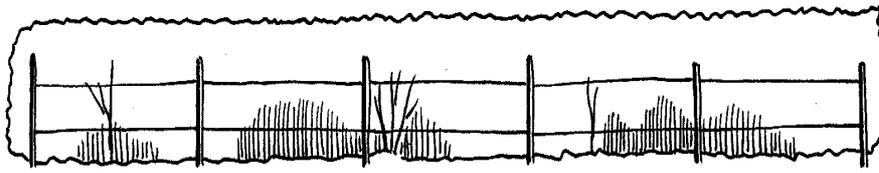
\* Le nombre d'espèces nicheuses dans un paysage agricole augmente jusqu'à un certain point avec un accroissement de la densité de haies (maximum entre 70 et 110 m à l'ha) ; Le nombre de couples nicheurs lui, augmente avec la densité de haies sans qu'on ait mis de limite supérieure en évidence ;

\* Le nombre d'espèces et d'individus est plus élevé quand des grands arbres sont présents dans les haies, lorsque les dimensions moyennes (surtout la hauteur) sont plus grandes et si la diversité des espèces arbustives est plus grande (ceci influence surtout la densité d'oiseaux semble-il). Les dimensions des talus et fossés adjacents ont également un impact positif, de même que, plus largement le type d'occupation de la zone adjacente aux haies (nombre d'espèces croissantes lorsqu'on passe d'une activité agricole plus intensive à une activité qui l'est moins).

\* Ce type d'analyse est à considérer avec beaucoup de prudence car l'augmentation du nombre d'espèces ou même de couples nicheurs n'est pas un objectif qui doit être poursuivi sans discernement. Si sur cette base par exemple on " poussait " via une MAE à augmenter la densité de haies hautes en Famenne par exemple, on peut s'attendre à un impact négatif sur une espèce comme le râle des genêts, espèce importante du patrimoine naturel wallon et qui a besoin de milieux prairiaux extensifs largement ouverts.

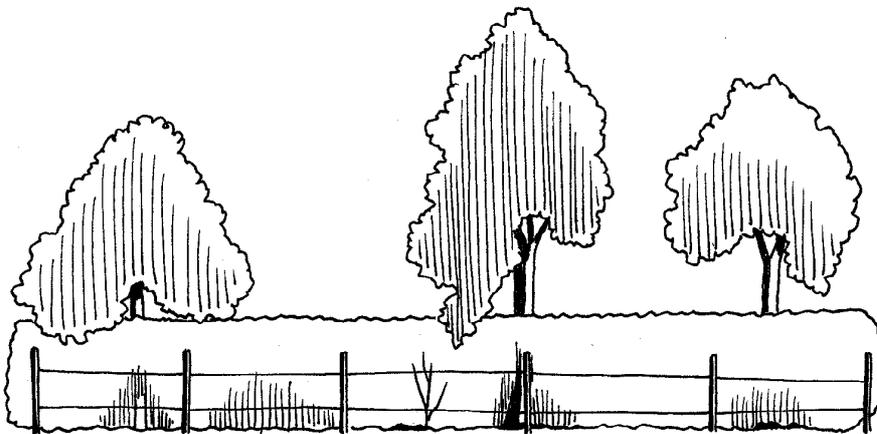
Figure 3.2.2. : Typologie des haies

*Haie basse taillée*



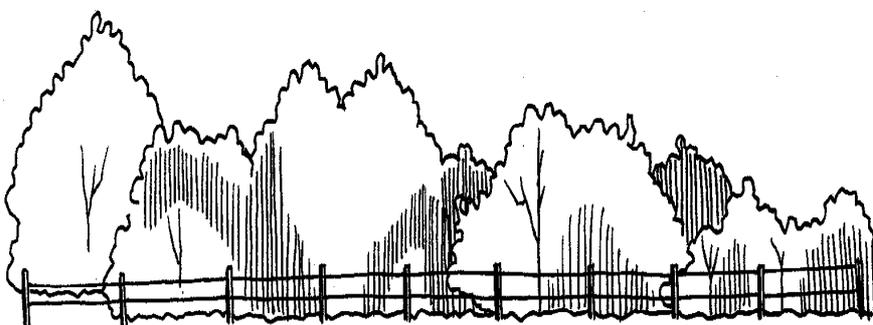
1 m  
1,5 m  
0,5 - 0,6 m  
Vue de profil

*Haie basse taillée coplantée*



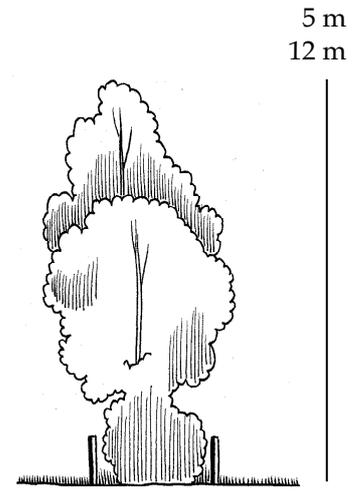
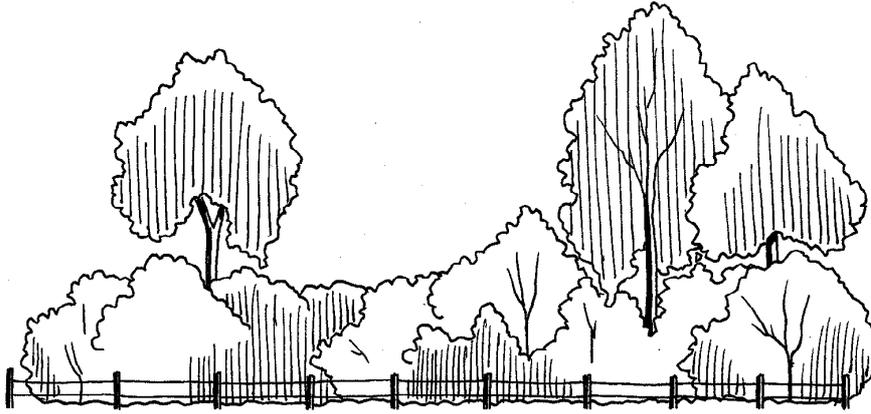
5 m  
16 m  
0,5 - 0,6 m  
Vue de profil

*Haie basse libre*



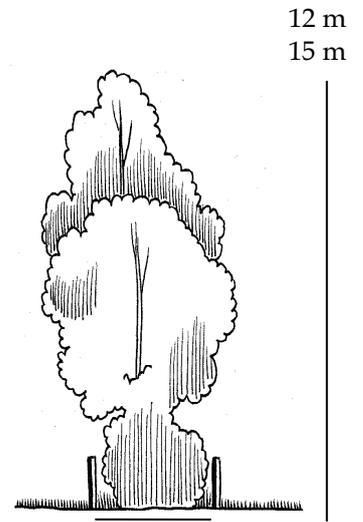
6 m  
2 - 10 m  
Vue de profil

*Haie basse libre coplantée*



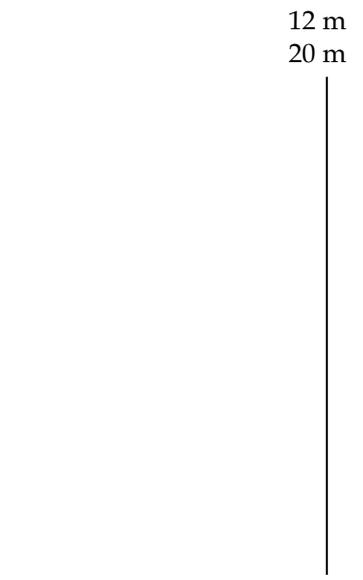
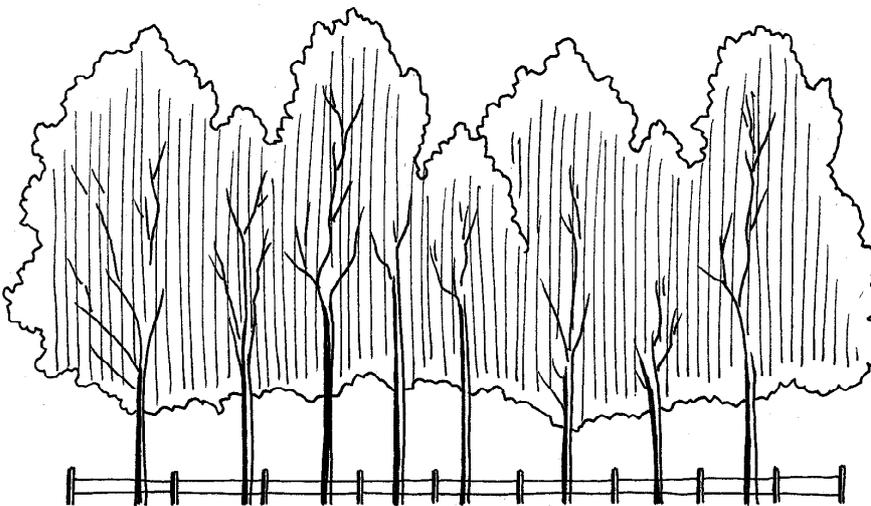
2 - 10 m  
Vue de profil

*Haie haute libre*



2 - 10 m  
Vue de profil

*Alignement d'arbres*



1 - 2 m  
Vue de profil

Par ailleurs les conseils généraux relatifs aux dates et modalités d'entretien tels qu'ils sont évoqués dans le cahier des charges sont pertinents pour préserver l'intérêt environnemental et répondre aux diverses traditions ou recommandations d'entretien à envisager. Il serait utile d'y ajouter que l'entretien de l'ensemble des haies (de types divers) ne soit pas effectué la même année. L'incitation à l'entretien ne devrait pas verser dans l'excès inverse par rapport à la situation actuelle, c'est-à-dire un entretien systématique et " banalisant " qui pourrait par exemple ramener beaucoup de haies à l'état de haies basses taillées (ou même de haies continues - voir plus loin).

Sauf pour les haies basses taillées, l'entretien des haies d'une ferme doit être vue dans une perspective de long terme (10, 20 ans ou plus). C'est en effet à cette échéance que l'entretien ou l'absence d'entretien peuvent modifier sensiblement les caractéristiques des haies de la ferme (sauf dans le cas souvent favorable du point de vue écologique de l'abandon de l'entretien annuel de haies basses taillées).

Cette échéance pose la question de la durée du contrat. En effet, dans l'état actuel, un contractant peut, au terme de cinq années au cours desquelles il n'aura pratiqué aucun entretien, modifier son réseau de haies puis contracter à nouveau pour une autre période de cinq ans.

Pour minimiser ce type de problème, on devrait prévoir d'une part la possibilité de passer des contrats sur des périodes plus longues et, d'autre part, l'interdiction de contractualiser pour deux périodes successives si la longueur de haies à l'ha a diminué d'un contrat à l'autre.

**La mesure devrait rester un incitant au maintien en laissant aux bénéficiaires la liberté d'organiser l'entretien de sorte à assurer l'exécution de cet engagement. Des conseils personnalisés d'entretien (programmation, techniques, ...), dans une perspective à long terme, devraient être fournis par les services d'encadrement en collaboration avec les acteurs locaux et représentants du Ministère de la conservation de la nature compétents en tenant compte d'éventuelles modalités traditionnelles à incidence paysagères ou priorités écologiques locales. Cet encadrement "à la carte" devrait pouvoir être fourni particulièrement lorsqu'il y a élaboration d'un plan de gestion.**

**Le cahier des charges devrait souligner l'importance de la diversité des types de haies dans une exploitation de même que celle de ne pas procéder à tous les travaux d'entretien la même année.**

**Un contrat sur une période de 10 ans devrait aussi être proposé et le renouvellement d'un contrat ne devrait pouvoir être autorisé que pour une longueur au moins égale de haies à l'hectare.**

### 3.2.3. Modifications des pratiques d'entretien et impacts paysagers

On fait l'hypothèse que l'entretien des haies par les agriculteurs est actuellement très souvent réduit au minimum, se limitant à conserver pour certaines leurs qualités d'abri pour le bétail quand c'est utile et à éviter pour d'autres qu'elles n'empiètent excessivement sur les prairies pâturées (problème des clôtures électriques et perte de surface), sur les terres cultivées, ou sur le terrain de voisins (dont les voiries). La contractualisation devrait en principe conduire à un maintien ou une accentuation de l'entretien.

Un premier "frémissement" dans ce sens a été perçu dans l'enquête déjà évoquée ou, près d'un tiers des agriculteurs interrogés déclarent avoir modifié leurs pratiques dans ce domaine depuis qu'ils ont conclu un contrat "haies". Sur le terrain, et en ce qui concerne les haies basses libres, on a en noté effectivement qu'une proportion, faible, mais quand même sensible, d'entre-elles, avait fait l'objet d'un rabattage ou d'un recépage récent<sup>21</sup>. Il est cependant impossible de dire si cette proportion a évolué par rapport à une situation "avant contrat". Sous réserve de confirmation ultérieure on pourrait donc déjà, à ce stade, avancer que l'entretien de ce type de haies en tout cas est significatif, et a soit repris grâce à l'incitant de la prime agri-environnementale, soit se pratiquait déjà et est donc maintenu sans doute pour partie grâce à la prime.

Comme on peut le voir au tableau 3.2.3. établi d'après les inventaires réalisés en 1997 - 1998 chez des agriculteurs sous contrat, la répartition des types de haies est variable d'une région à l'autre.

À moyen terme (10 à 15 ans), s'il y a effectivement un maintien ou une reprise d'entretien (taille) et une contractualisation croissante, ceci pourrait avoir un impact sur la répartition des types de haies dans le paysage. L'établissement et la mise à jour périodique d'un tableau analogue à celui présenté et aux échelles souhaitables (régions agricoles, "zones sensibles haies" du point 2.5., communes,...). permettrait le suivi et l'évaluation, particulièrement si on dispose de situations de références chez des agriculteurs qui ne sont pas sous contrat.

Tableau 3.2.3. : Répartition des types de haies (%) dans le paysage pour trois régions agricoles (Ardenne, Fagne-Famenne, Jurassique)

|                        | Basses taillées + coplantées | Basses libres + coplantées | Hautes libres | Alignements | Lisières forestières | Plantations récentes (< 5ans) |
|------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------|-------------|----------------------|-------------------------------|
| <b>Ardenne</b>         | 18,2                         | 37,0                       | 35,3          | 1,8         | 6,9                  | 0,4                           |
| <b>Fagne - Famenne</b> | 21,3                         | 65                         | 11            | 0           | 2,7                  | 0                             |
| <b>R. Jurassique</b>   | 4,6                          | 75,5                       | 10,5          | 4,2         | 5                    | 0                             |

N.B. Les données concernant les haies récemment taillées ne sont pas disponibles.

<sup>21</sup> Cette proportion pourrait être établie dans les travaux d'évaluation à venir.

L'établissement d'un tableau reprenant la proportion des types de haies aux échelles pertinentes (commune, région agricole, ZPS, Région selon les cas) et à un intervalle de quelques années permettrait de noter de manière quantitative d'éventuelles modifications de pratiques d'entretien (dont éventuellement le manque d'entretien).

En admettant que le maintien ou l'accentuation de l'entretien des haies soit un bon indicateur de l'impact positif de la mesure sur l'environnement, on devrait noter un maintien ou une augmentation de la proportion de haies rabattues ou recépées dans l'avenir. Dans cette hypothèse et en admettant un lien effectif entre la prime et les pratiques d'entretien, on disposerait d'un indicateur environnemental quantitatif de l'impact de la mesure.

### 3.2.4. Continuité des haies

On constate que la présence de discontinuités dans le couvert arbustif des haies peut être un facteur d'intérêt écologique important pour autant que ces " trous " ne soient pas accessibles au bétail. En effet, l'accès du bétail au pied des haies est souvent un facteur de réduction de la qualité biologique et de l'efficacité comme brise-vent. L'abrutissement, le piétinement excessif ont pour résultat une réduction et une banalisation importantes du nombre d'espèces végétales présentes et parfois la disparition de la strate herbacée au pied de la haie, comme l'illustre la figure 3.2.4(1).

Figure 3.2.4 (1) : Piétinement excessif du bétail dans une haie libre.



*Situation la plus défavorable où la haie n'est plus en limite de parcelle, et où le bétail peut librement passer au travers. Dans ce cas, il n'y a plus aucune strate arbustive basse jusqu'à 1,5 m (effet brise-vent nul) et la strate herbacée a quasiment disparu.*

Les trois exemples suivants illustrent l'intérêt de certains " trous " herbacés dans les haies qui sont occupés par des espèces végétales et animales absentes des prairies pâturées. Ces espèces sont parfois peu communes et peuvent comme c'est le cas en Ardenne être résiduelles des paysages de landes et de prairies maigres de jadis.

Exemple 1 : Vaux / Sûre - Haie basse libre installée sur talus.

- Longueur : 80 m
- Recouvrement en longueur : 90 %
- Hauteur : 3 à 4 m
- Orientation : sud-ouest - nord-est
- Implantation sur talus d'environ 0,5 m de haut, avec clôture de part et d'autre
- Occupation du sol : pâture de part et d'autre
- Composition floristique de la haie :

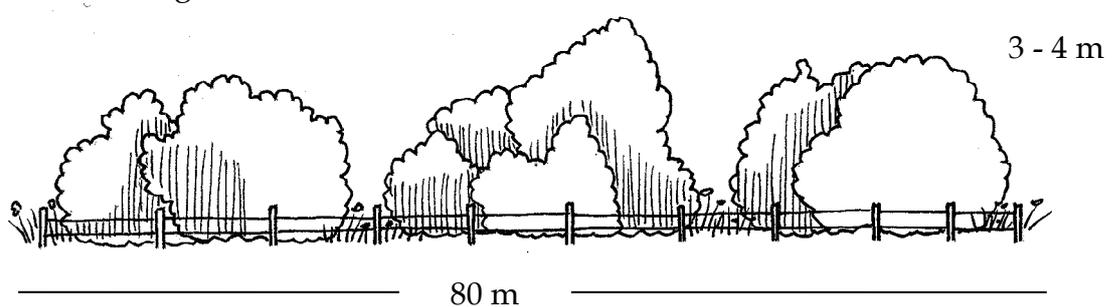
Strate arbustive sur 10 m :      *Crataegus monogyna* (dominant)  
   *Malus sylvestris*  
   *Sambucus nigra*

Strate herbacée (5 m<sup>2</sup>)

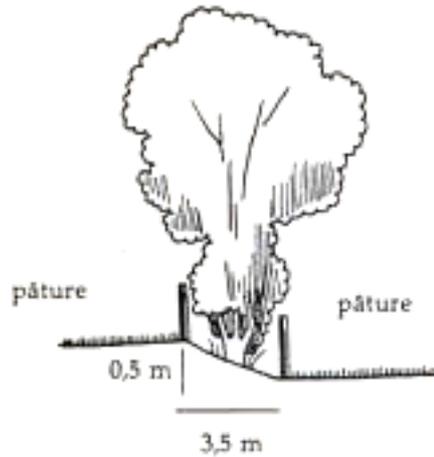
|   | Pied de la haie | Zone sans haie |
|---|-----------------|----------------|
| <b>Espèces herbacées des prairies pauvres en éléments nutritifs</b> |                 |                |
| <i>Agrostis capillaris</i>  | +               | +              |
| <i>Rumex acetosa</i>  | +               | +              |
| <i>Holcus lanatus</i>   | -               | +              |
| <i>Achillea millefolium</i>   | -               | +              |
| <i>Hypochoeris radicata</i>   | -               | +              |
| <i>Leontodon autumnalis</i>   | -               | +              |
| <i>Rumex acetosella</i>   | -               | +              |
| <b>Espèces herbacées des prairies humides</b>                       |                 |                |
| <i>Deschampsia cespitosa</i>  | -               | +              |
| <i>Polygonum bistorta</i>   | -               | +              |
| <b>Espèces herbacées nitrophiles</b>                                |                 |                |
| <i>Ranunculus repens</i>  | +               | +              |
| <i>Urtica dioica</i>  | +               | -              |
| <i>Galeopsis tetrahit</i>   | +               | -              |
| <i>Elymus repens</i>  | +               | +              |
| <i>Poa trivialis</i>  | +               | +              |

Au pied de la haie, les espèces herbacées sont peu nombreuses et essentiellement nitrophiles. Par contre, dans les espaces sans haie, on observe le développement d'espèces prairiales assez frugales (sèches et humides), car peu soumises aux épandages d'amendements et d'engrais (dont l'apport de déjections), ainsi qu'au piétinement. Ces espaces ouverts offrent dès lors la possibilité de maintien de toute une série d'espèces qui ne sont pratiquement plus présentes dans les prairies voisines.

Profil en long



Profil en travers



Exemple 2 : Érezée - Haie basse libre .

- Longueur : 70 m
- Recouvrement en longueur : 70 %
- Hauteur : 3 à 4 m
- Orientation : sud-ouest - nord-est
- Clôture de part et d'autre de la haie
- Occupation du sol : pâture de part et d'autre
- Composition floristique de la haie :

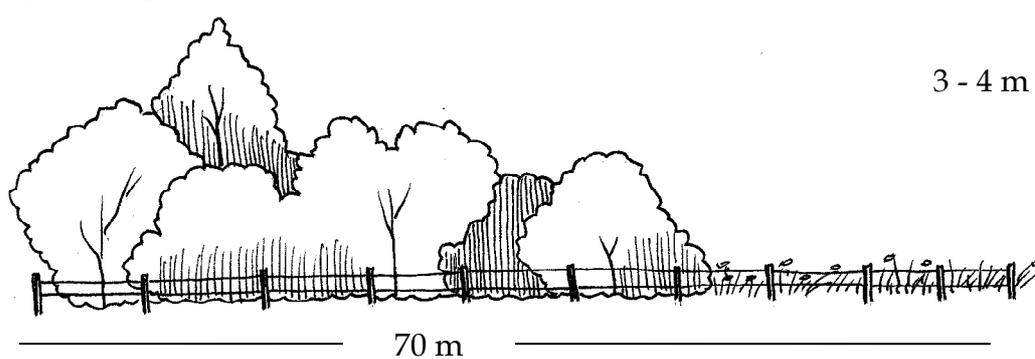
Strate arbustive sur 10 m : *Crataegus monogyna* (dominant), *Fraxinus excelsior*  
*Prunus spinosa*, *Prunus avium*, *Sorbus aucuparia*

Strate herbacée (5m<sup>2</sup>)

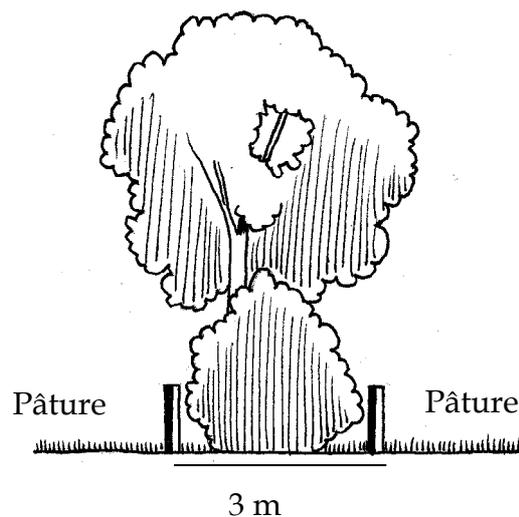
|  | Pied de la haie | Zone sans haie |
|--|-----------------|----------------|
| <b>Espèces herbacées des prairies fauchées et pâturées</b> |                 |                |
| <i>Heracleum sphondylium</i>                               | -               | +              |
| <i>Anthriscus sylvestris</i>                               | +               | +              |
| <i>Galium mollugo</i>                                      | -               | +              |
| <i>Taraxacum sp.</i>                                       | +               | -              |
| <i>Dactylis glomerata</i>                                  | +               | +              |
| <i>Plantago lanceolata</i>                                 | -               | +              |
| <i>Veronica chamaedrys</i>                                 | +               | +              |
| <i>Achillea millefolium</i>                                | -               | +              |
| <i>Holcus lanatus</i>                                      | -               | +              |
| <i>Stellaria graminea</i>                                  | -               | +              |
| <i>Lotus corniculatus</i>                                  | -               | +              |
| <i>Trifolium repens</i>                                    | -               | +              |
| <b>Espèces herbacées nitrophiles</b>                       |                 |                |
| <i>Ranunculus repens</i>                                   | -               | +              |
| <i>Vicia sepium</i>  | -               | +              |
| <i>Geum urbanum</i>  | +               | -              |
| <i>Galium aparine</i>                                      | +               | -              |
| <i>Geranium sp.</i>  | -               | +              |
| <i>Cirsium arvense</i>                                     | -               | +              |

Au pied de la haie, on constate toujours une très faible présence d'espèces herbacées. Dans la zone sans haie, se développent toute une série d'espèces prairiales classiques (graminées et plantes à fleurs) jusqu'au stade de maturation complète, permettant ainsi à d'autres espèces d'insectes et d'oiseaux (par rapport à celles inféodés à la haie) d'y trouver nourriture et refuge.

*Profil en long*



*Profil en travers*



Exemple 3 : Verdenne (Marche) - Haie basse taillée discontinue

- Longueur : 135 m
- Recouvrement en longueur : 75 %
- Hauteur : 1,5 m
- Orientation : sud-est - nord-ouest
- Clôture du côté pâturé
- Occupation du sol : pâturage au sud-est, chemin au nord-ouest
- Composition floristique de la haie :

Strate arbustive sur 10 m : *Crataegus monogyna* (dominant)  
*Fraxinus excelsior*  
*Acer pseudoplatanus*  
*Carpinus betulus*  
*Rosa canin*

Strate herbacée : (5 m<sup>2</sup>)

|  | Pied de la haie | Zone sans haie |
|--|-----------------|----------------|
| <b>Espèces herbacées des prairies fauchées et pâturées</b>       |                 |                |
| <i>Heracleum sphondylium</i>                                     | -               | +              |
| <i>Arrhenatherum elatius</i>                                     | -               | +              |
| <i>Galium mollugo</i>  | -               | +              |
| <i>Anthriscus sylvestris</i>                                     | +               | -              |
| <i>Veronica chamaedrys</i>                                       | -               | +              |
| <i>Fillipendula ulmaria</i>                                      | -               | +              |
| <i>Listera ovata</i>   | -               | +              |
| <b>Espèces herbacées forestières et des lisières forestières</b> |                 |                |
| <i>Oxalis acetosella</i>   | +               | -              |
| <i>Lamium galeobdolon</i>  | +               | -              |
| <i>Carex sylvatica</i>   | +               | -              |
| <i>Brachypodium sylvaticum</i>                                   | +               | -              |
| <i>Polygonatum multiflorum</i>                                   | +               | +              |
| <i>Geranium robertianum</i>                                      | +               | -              |
| <i>Stellaria hollostea</i>                                       | -               | +              |
| <i>Silene dioica</i>   | +               | -              |
| <i>Torilis japonica</i>  | -               | +              |
| <i>Stachys sylvatica</i>   | -               | +              |
| <b>Espèces herbacées nitrophiles</b>                             |                 |                |
| <i>Ranunculus repens</i>   | -               | +              |
| <i>Vicia sepium</i>  | +               | -              |
| <i>Geum urbanum</i>  | +               | -              |
| <i>Plantago major</i>  | +               | -              |
| <i>Urtica dioica</i>   | +               | +              |
| <i>Cirsium arvense</i>   | +               | +              |
| <i>Calystegia sepium</i>   | -               | +              |
| <i>Glechoma hederacea</i>  | +               | -              |
| <i>Rubus sp.</i>   | -               | +              |

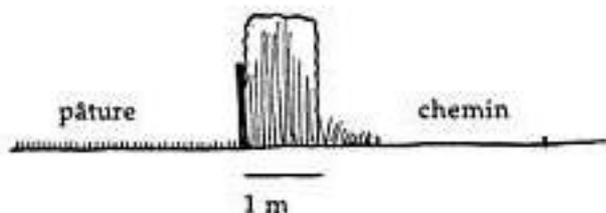
Cet exemple montre encore la grande différence de végétation herbacée dans ces deux situations :  
 - végétation forestière et nitrophile au pied de la haie;  
 - végétation prairiale et nitrophile dans la zone sans haie, avec présence d'une espèce assez rare et protégée : la double feuille (*Listera ovata*).

*Profil en long*



135 m

### *Profil en travers*



La fonction de " pièges " à intrants reconnue comme particulièrement importante pour la haie en bordure de terre cultivée (voir le point 1.2.4.) est aussi bien remplie lorsque qu'elle est remplacée par un couvert herbacé. La présence de " trous enherbés " n'enlève rien à cette fonction de la haie. La replantation ne se justifie donc pas à cette fin non plus.

Au point 4.2. on estime la proportion de haies discontinues et la longueur moyenne des " trous " pour les différents types de haies.

**La formule du cahier des charges qui prévoit l'engagement de "restaurer ou d'améliorer la continuité" des haies de l'exploitation ne tient pas compte des éléments très importants de diversité biologique que constituent les discontinuités dans les haies lorsqu'elles comportent un couvert herbacé abrité du piétinement du bétail (clôtures ou haies en bordure de terres cultivées ou de prairies fauchées).**

**Ce type de haies discontinues devrait être éligible à la prime même si le recouvrement des arbres et arbustes est très faible. On devrait en tout cas s'abstenir d'inciter à améliorer systématiquement leur continuité dans le cahier des charges (" maintien suffisamment dense ").**

**Par contre il serait pertinent de rendre non éligibles à la prime les haies discontinues<sup>22</sup> au pied desquelles le bétail a accès. L'engagement de poser des clôtures permettant le regarnissage spontané de la strate herbacée et arbustive devrait être une condition d'éligibilité de ces haies.**

---

<sup>22</sup> Plus de 20% de discontinuité au niveau de la couronne des arbres et arbustes.

## 4. Respect des engagements

### 4.1. Longueur déclarée et longueur réelle de haies dans la ferme

Le tableau 4.1. reprend les longueurs déclarées et mesurées pour un échantillon de fermes dans trois régions agricoles.

Tableau 4.1. : Longueurs de haies déclarées et mesurées

| N° des fermes | Régions agricoles |                 |                  |                 |                  |                 |
|---------------|-------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
|               | Ardenne           |                 | Fagne-Famenne    |                 | Jurassique       |                 |
|               | Déclaré (mètres)  | Mesuré (mètres) | Déclaré (mètres) | Mesuré (mètres) | Déclaré (mètres) | Mesuré (mètres) |
| 1             | 220               | 194             | 1440             | 1378            | 845              | 506             |
| 2             | 835               | 906             | 720              | 686             | 415              | 433             |
| 3             | 700               | 315             | 1430             | 2215            | 5800             | 5938            |
| 4             | 300               | 240             | 1970             | 2506            | 1670             | 1702            |
| 5             | 1280              | 888             | 1920             | 2337            | 1200             | 1394            |
| 6             | 300               | 235             | 880              | 1129            |                  |                 |
| 7             | 500               | 550             |                  |                 |                  |                 |
| 8             | 650               | 547             |                  |                 |                  |                 |
| 9             | 870               | 716             |                  |                 |                  |                 |
| 10            | 950               | 753             |                  |                 |                  |                 |
| 11            | 2600              | 2550            |                  |                 |                  |                 |
| 12            | 1200              | 1973            |                  |                 |                  |                 |
| 13            | 1050              | 920             |                  |                 |                  |                 |
| 14            | 1000              | 1016            |                  |                 |                  |                 |
| 15            | 250               | 429             |                  |                 |                  |                 |
| 16            | 1330              | 1285            |                  |                 |                  |                 |
| 17            | 1820              | 2039            |                  |                 |                  |                 |

*En grisé léger, ont été notées toutes les situations où la longueur déclarée est inférieure à la longueur mesurée de plus de 10 % .*

*En grisé moyen toutes celles où la longueur déclarée est supérieure à la longueur mesurée de plus de 10 %.*

*En blanc sur fond noir les situations où une déclaration fautive ou erronée conduit à être repris dans une classe de longueur supérieure à celle éligible.*

On constate que :

- Sur 28 exploitations, 9 (32 % de l'échantillon) déclarent des longueurs nettement moindres que celles réellement présentes dans la ferme. La réglementation prévoit

que toutes les haies de la ferme doivent être déclarées et que toutes les haies doivent être conservées. Il s'agit soit d'une erreur des déclarants (plausible dans certains cas), soit d'une mauvaise information par les services d'encadrement, soit d'une fraude qui permet de supprimer discrètement certaines haies.

- Pour 10 exploitations (35 % de l'échantillon), la longueur déclarée excède de plus de 10 % la longueur mesurée.
- Pour 3 exploitations (11 % de l'échantillon) la longueur déclarée par erreur ou frauduleusement a conduit au paiement d'une prime correspondant à la tranche supérieure.

Par ailleurs, il faut noter aussi :

- que le travail par classes de longueurs dispense de l'établissement d'un métré précis par l'agriculteur et de toute évidence facilite le contrôle et limite les contestations ;
- que la déclaration des agriculteurs (et la comptabilisation par l'Administration) ne tient pas compte du caractère "mitoyen"<sup>23</sup> d'une part importante des haies.
- à noter aussi que dans certains cas les bénéficiaires ont déclaré comme "haies" des lisières forestières (voir le point 3.2.3), ce qui est "écologiquement " tout à fait admissible s'ils sont effectivement responsables de leur entretien de sorte à éviter une "progression" de la lisière vers la terre cultivée ou la prairie et des problèmes de clôtures ou de passage des machines.

**Sur base de l'échantillon analysé, on montre qu'il y a une proportion élevée de déclarations fausses ou erronées (66%) ce qui amène cependant rarement au paiement indu de primes grâce au système de " tranches " (10% des cas).**

**L'établissement de dossiers plus précis, l'information et le contrôle doivent néanmoins être des objectifs à court terme sous peine de décrédibiliser cette MAE au succès important.**

**Les lisières forestières à dominance feuillues et dont l'entretien est assumé par les agriculteurs devraient être comptabilisées dans le métré des haies.**

#### **4.2. Regarnissage des haies discontinues**

Comme on l'a vu au point 3.2.4., les haies dégarnies ou discontinues sont souvent très intéressantes du point de vue biologique. Il reste néanmoins que le cahier des charges de la mesure prévoit que le contractant s'engage à " *restaurer le maillage de haies sur on exploitation. Par ailleurs les haies sont définies comme des bonnes continues d'arbres ou d'arbustes indigènes*

Le tableau 4.2. indique pour trois régions agricoles (Ardenne, Fagne-Famenne, Jurassique, échantillon de 10km de haies) les proportions de haies continues et discontinues sur base de l'échantillon de haies évoqué au chapitre 3.2.2.

---

<sup>23</sup> On entend par "mitoyen" le fait que les deux côtés de la haie soient entretenus par deux exploitants différents.

Tableau 4.2. : Proportion de haies discontinues par région

| <b>ARDENNE</b>        | Continues         | Discontinues      | Total             |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Haies basses taillées | 1 662 m<br>71,3 % | 668 m<br>28,7 %   | 2 330 m           |
| Haies basses libres   | 2 692 m<br>61 %   | 1.721 m<br>39 %   | 4 413 m           |
| Haies hautes libres   | 4 164 m<br>92,5 % | 338 m<br>7,5 %    | 4 502 m           |
| Totaux                | 8 518 m<br>75,7 % | 2.727 m<br>24,3 % | 11 245 m<br>100 % |
| <b>JURASSIQUE</b>     |                   |                   |                   |
| Haies basses taillées | 361 m<br>77,5 %   | 105 m<br>22,5 %   | 466 m             |
| Haies basses libres   | 6 910 m<br>91,1 % | 669 m<br>8,9 %    | 7 579 m           |
| Haies hautes libres   | 1 058 m<br>71,5 % | 421 m<br>28,5 %   | 1 479 m           |
| Totaux                | 8 329 m<br>87,5 % | 1 195 m<br>12,5 % | 9 524 m<br>100 %  |
| <b>FAGNE-FAMENNE</b>  |                   |                   |                   |
| Haies basses taillées | 1 519 m<br>74,3 % | 525 m<br>25,7 %   | 2 044 m           |
| Haies basses libres   | 4 870 m<br>77,8 % | 1 386 m<br>22,2 % | 6 256 m           |
| Haies hautes libres   | 1.054 m<br>100 %  | 0 m<br>0 %        | 1 054 m           |
| Totaux                | 7 443 m<br>79,6 % | 1 911 m<br>20,4 % | 9 354 m<br>100 %  |

La proportion de haies discontinues reste modérée et est variable selon le type de haies et de régions agricoles (de 7,5 à 39 % selon le type de haie et la région agricole). Tous types de haies confondus, il est de 24,3 % en Ardenne, 12,5 % en Région Jurassique et 20,4 % en Fagne-Famenne.

La proportion de “ trous ” dans les haies discontinues est en moyenne de 8m (min. : 2 m, max. : 23 m) dans les haies discontinues pour les trois régions. La longueur moyenne des haies discontinues est de l’ordre de 90 m.

Malgré la prescription du cahier des charges, aucun cas de regarnissage des trous dans les haies n’a été constaté.

**La mise en œuvre, de la disposition prévoyant de compléter les haies discontinues, n'est pas appliquée, ce qui pourrait logiquement amener la Région à prendre des mesures pour la faire appliquer. Il est clair qu'il serait plus intéressant de**

supprimer cette disposition en précisant la notion de haie éligible.

**Celle - ci serait assurée :**

- **pour autant que la haie présente un couvert continu à plus de 90%, arbustif/arboré et/ou herbacé inaccessible au bétail ;**
- **aux lisières forestières (voir le point 3.2.1.C) si le couvert arbustif et/ou herbacé est inaccessible au bétail et continu à plus de 90%.**

BOCK, L. et HEBBERECHT, Ch., 1987. Campagne de sensibilisation et de lutte contre l'érosion des sols, premiers résultats de l'enquête 1987, F.S.A. Gembloux, Inter-Environnement Wallonie, 35p.

CHRISTIANS C., 1987. Les paysages ruraux - Multiples richesses, multiples approches, Notes de recherches de la Société géographique de Liège, 7, 27p.

Auteurs multiples, 1995. État de l'Environnement Wallon, 2. Agriculture, Ministère de la Région Wallonne, DGRNE, Namur, 98p.

COLLARD, Ph., 1999. La douve du foie *Fasciola hepatica* : aperçu des méthodes de lutte. 10 pp.

DELESCAILLE, L.M., 1995. Pourquoi et comment faire un état des lieux du patrimoine naturel de sa commune. Dossier technique, Ministère de la Région wallonne, DGRNE, 16 p.

Gouvernement wallon, 1995. Plan d'Environnement pour le développement durable en Région wallonne, 347 pages, Cabinet du Ministre de l'Environnement des Ressources naturelles et de l'Agriculture, Namur.

LANGER, A., 1999. The seasonal and climatic adaptation of wheat aphid parasitoids (Hym. : Braconidae : Aphidiinae). Dissertation en vue de l'obtention du grade de Docteur en sciences, Université catholique de Louvain, 116p

Ministère de la Région Wallonne - Fondation Roi Baudouin, 1995. Aide mémoire pour réussir son Plan Communal de Développement de la Nature. Ministère de la Région Wallonne, DGRNE, 68p.

Ministère de la Région Wallonne, 1997. Qualité biologique et écologique des cours d'eau 1990 - 1996. Carte de synthèse réalisée par la DGRNE, Centre scientifique de Gembloux.

NGAMO TINKEU L., 1998. Atouts biologiques, écologiques précisant l'utilité de *Episyrphus balteatus* (de Geer, 1776) (Diptera : Syrphidae) dans la lutte biologique. Dissertation en vue de l'obtention du grade de Docteur en sciences naturelles appliquées, Université catholique de Louvain, 207p.

O'CONNOR, R.J. et SHRUBB, M., 1990. Farming and birds, Cambridge University Press, 290p.

PARISH T., LAKHANI, K.H., SPARKS, T.H., 1994. Modelling the relationship between bird population variables and hedgerow and other field margin attributes. I. Species richness of winter, summer and breeding birds.

PARISH, T ; LAKHANI, K.H. and SPARKS, T.H., 1994. Modelling the relationship between population variables and hedgerow and other fieldmargin attributes. I. Species richness of winter, summer and breeding birds. *J. of Applied Ecology*, 31, 764-775.

Région Wallonne, Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi, Direction de l'Agriculture, 1994. Programme de politique agri-environnementale en Région Wallonne. (règlement CEE n°2078/92). Version révisée, 48p.

VAN HUELE, C., 1987. Les haies du Pays de Herve, Morphologie, constitution, évolution et fonctions. In " Les paysages ruraux, Multiples richesses, multiples approches, notes de recherches de la Société géographique de Liège, 7, 57-73.

VON BÜREN, D., DIEZ, C., BADER, L, BUDDE, A., KAUFMANN, G., 1995. La lisière, une zone frontière riche en espèce, Notice LSPN, 14, Bâle, 39p.

# ANNEXE

## Fiche descriptive de terrain

### FICHE HAIES N°

|                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| Lieu :                   | Croquis (carte) de situation |
| Date :                   |                              |
| Agriculteur :            |                              |
| MAE : non<br>Oui, depuis |                              |
| Fiche remplie par :      |                              |

|                        |   |
|------------------------|---|
| Type                   | Basse taillée, libre, haute, autre :... |
| Traitements            |   |
| Longueur de la section |   |
| Orientation            |   |

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| Profil en long | Profil en travers |
|                |                   |

#### Utilités/nuisances agricoles et environnementales

- A. Abri du bétail
- B. Autres rôles microclimatiques
- C. Paysage
- D. Gène pour la visibilité, la circulation, le travail

- E. Faune, flore, apport relatif dans le maillage écologique local
- F. Effets sur l'érosion, le ruissellement
- G. Contraintes phytosanitaires
- H. Autres

### FICHE HAIES N°... (verso)

Propriété, statut : indiquer la limite sur le schéma de coupe en travers si elle est connue ; indiquer la source d'information et une appréciation de sa fiabilité.

|                           | Côté exposé au... | Côté opposé |
|---------------------------|-------------------|-------------|
| Propriété, statut foncier |                   |             |

#### Occupations du sol de part et d'autre de la haie

| Occupation du sol           | Côté exposé au ... | Côté opposé |
|-----------------------------|--------------------|-------------|
| Prairie (pâturée ?)         |                    |             |
| Chemin, route               |                    |             |
| Bois (feuillus, résineux ?) |                    |             |
| Autre :...                  |                    |             |

#### Végétation ligneuse

|                              | Strate ligneuse haute   | Strate ligneuse basse  |
|------------------------------|---|--|
| Hauteur (mètres)             |   |  |
| Largeur (mètres)             |   |  |
| Recouvrement en longueur (%) |   |  |
|                              | Relevé sur 20 m<br><i>Acer</i><br><i>Alnus</i><br><i>Carpinus betulus</i><br><i>Corylus avellana</i><br><i>Crataegus monogyna</i><br><i>C. oxyacantha</i><br><br><i>Fagus sylvatica</i><br><i>Fraxinus excelsior</i><br><i>Picea abies</i><br><br><i>Prunus sp</i><br><i>Quercus</i><br><br><i>Salix</i><br><i>Sorbus aucuparia</i><br><i>Ulmus</i><br>Autres | Relevé sur 10 m<br><i>Acer</i><br><i>Alnus</i><br><i>Carpinus betulus</i><br><i>Corylus avellana</i><br><i>Crataegus monogyna</i><br><i>C. oxyacantha</i><br><i>Cytisus scoparius</i><br><i>Fagus sylvatica</i><br><i>Fraxinus excelsior</i><br><i>Picea abies</i><br><i>Prunus spinosa</i><br><i>Prunus sp</i><br><i>Quercus</i><br><i>Rubus</i><br><i>Salix</i><br><i>Sorbus aucuparia</i><br><i>Ulmus</i><br>Autres |

#### Végétation herbacée entre les pieds ligneux :

|                         |                                    |
|-------------------------|------------------------------------|
| N° de relevé éventuel : | Nombre d'espèces/5m <sup>2</sup> : |
|-------------------------|------------------------------------|

Remarques :

Comparaison

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| N° Fiche-haie à comparer : | N° Fiche comparaison : |
|----------------------------|------------------------|